

VIE PRIVÉE
ET CRIMINELLE
D'ANTOINE - FRANÇOIS
DES RUES,

Contenant les particularités de sa jeunesse, ses mauvaises inclinations, son insigne hypocrisie, et le détail des manœuvres abominables et des crimes atroces commis, de dessein prémédité, par ce scélérat, envers la Dame DE LAMOTTE et son Fils.

*Tranquille dans le crime, et faux avec douceur,
Il a jusqu'à la mort soutenu sa noirceur.*

—◆◆◆◆—

A R O U É N ;

Chez L A B B E Y, Imp. Lib.
rue Martainville.

Achat des Musées Nationaux
Mise en vente des Arts et Traditions Populaires



VIE PRIVÉE
ET CRIMINELLE
D'ANTOINE - FRANÇOIS
DESRUES,

*Ci-devant Marchand Epicier, rue St.
Victor, à Paris.*

L'INFAME passion d'accumuler des richesses nous porte à toutes sortes de dérèglements, de sorte que l'homme qui en est attaqué, ne fait aucun pas qui ne tende à sa perte. Cette indigne passion efface en son cœur tous les nobles sentimens de la nature humaine. Les crimes les plus atroces ne lui coûtent rien : Religion, Parens, Amis, il sacrifie tout pour parvenir à ses fins détestables. De pareils monstres ne devoient ils pas être étouffés.

fé dès leur naissance : et si le Ciel permet pour un tems leur existence , c'est sans doute afin d'avertir les hommes assez pusillanimes pour s'abandonner à leur foiblesse , de se corriger de leurs vices , en les rendant témoins des peines et des tortures qui terminent la vie de ces insignes scélérats , dont les forfaits énormes nous remplissent d'épouvante.

Les punitions exemplaires , tant de fois réitérées, et dont nous ne sommes que trop souvent les tristes spectateurs , ne feront donc jamais assez d'impression sur le cœur des hommes , pour les détourner de leurs affreux desseins ? Il n'est donc point de supplices assez effayans pour contenir l'homme effréné , et l'arrêter au bord de l'abîme dans lequel il se précipite par l'atrocité de ses attentats ! Presque toutes les passions attachées à l'humanité , telles que le vin , l'amour , le jeu , l'ambition , ne nous conduisent qu'à une mauvaise fin. Les plus grands désordres doivent toujours leurs naissance à l'une de ces dangereuses passions. Il y a tout lieu de croire que la cupidité des richesses dominoit entièrement *Antoine-François DESRUES* , né à Chartres en Beauce , de parens honnêtes , connus depuis long-temps dans le commerce.

Il perdit ses père et mère à l'âge de trois ans : un de ses oncles , quoique chargé d'une nombreuse famille , voulut bien prendre soin de son enfance. Il monroit déjà à cet âge , où l'homme a peine à se connoître , des inclinations vicieuses. Ses cousins s'apercevant qu'il voloit de l'argent à leur père , tantôt vingt-quatre sols , tantôt trois livres , etc. le surprirent un jour , *in flagrante delicto*. Pour le corriger et lui faire une espèce de honte , ils lui lièrent les pieds , le suspendirent la tête en bas au plancher , et le fustigèrent de façon à l'en faire ressouvenir. Pendant cette correction , il crioit *au guet , à la garde , on m'assassine* , mais lorsqu'on l'eut délié , voyant ses cousins essouffés , il eut l'audace de leur dire , en ricanant : *eh bien ! vous êtes las et fatigués , et moi je ne le suis pas*. Lorsqu'ils virent ne pouvoir rien faire de leur jeune parent , qui ne cessoit de les voler , ils le mirent entre les mains de deux de ses cousines qui voulurent bien se charger à leur tour de son éducation. Elles l'élevèrent dans les sentimens de la plus grande piété. Si ces bonnes parentes avoient jetté un œil attentif sur les inclinations naissantes de leur cousin ,

elles auroient découvert, et peut être étouffé le germe monstrueux qui annonçoit en ce jeune homme * le scélérat le plus infernal. Elles le corrigeoient cependant de ses fredaines, et se servoient souvent pour le frapper, de lattes qu'elles cassoient sur ses épaules, ce qui étoit pour *Desrués* un sujet de joie; leur disant : *elle est cassée, j'en suis bien aise, il vous en coûtera deux liards*: Il est bon de prévenir le Lecteur que ses cousines étoient extrêmement ménagères; à chaque correction qu'elles lui donnoient c'étoit mêmes paroles. Pour s'en débarrasser, elles prirent le parti de l'envoyer aux Ecoles Chrétiennes. Un jour qu'il revenoit de l'école avec tous ses camarades, ils se proposèrent de jouer ensemble aux voleurs : pour cet effet ils se séparèrent en deux bandes égales, l'une pour faire les fonctions d'archers, et l'autre pour faire

* Ce monstre étoit de la nature des Hermaphrodites; et c'est à l'âge de 22 ou 23 ans, où des remèdes qui lui furent administrés, et une opération qu'on lui fit, lui procurèrent le caractère distinctif du sexe masculin, grâce aux soins de MM. R* de C* P* et P** Docteurs en Médecine. Il tira même un certificat de M. P. qui contesloit qu'il étoit en état de se reproduire. On peut consulter ces Médecins sur cette anecdote.

les voleurs. Un de ceux-ci ayant été arrêté par les archers, dont *Desrués* étoit du nombre, on lui fait son procès, il est condamné à être pendu; ils l'amènent à cet effet hors de la ville, lui lient les mains, et le pendent effectivement à un arbre; l'enfant se sentant étranglé fit un cri perçant, ils n'eurent que le tems de le décrocher : on le rapporta chez ses parens, où il mourut : *Desrués* lui-même racontoit cette anecdote de sa jeunesse comme une action d'intrepidité.

Parvenu à l'âge de puberté, cet enfant étant incorrigible, et ne se décidant pour aucun état, sa famille prit le parti de lui faire apprendre un métier. Il n'étoit pas riche, la succession de ses père et mère ne montoit pour sa part qu'à la somme de 3500 livres environ. On le plaça chez le sieur *Legrand*, Ferblantier à Chartres, où il fit son apprentissage; son maître étant mort, il entra en qualité de garçon de boutique chez la veuve *Castel*, Marchande Clinquailière de la même ville, où il ne resta pas long-temps. De là il alla demeurer chez un Marchand Epicier, où il fit encore quelques petits vols qui l'obligèrent de venir à Paris. Ses parens ne cherchant qu'à lui procurer un

bien-être, etsachant son goût pour l'Épicerie - Droguerie, lui conseillèrent de choisir cet état comme étant à Paris un de ceux où l'on faisoit mieux ses affaires. En conséquence ils le placèrent chez le sieur L**, Epicier, rue Comtesse d'Artois, en apprentissage, moyennant une certaine somme qu'ils payèrent. Desrués initié, ne manqua point, par son hypocrisie et son langage séduisant (quoiqu'il fut fort borné) de s'attirer la bienveillance de ses maîtres. Dans une conversation qu'il eût un jour avec la femme de son bourgeois, il parla des prérogatives du Commerce de l'Épicerie, il ajouta que cet état lui paroissoit d'autant plus agréable, que si on en vouloit à quelqu'un, ou que l'on voulut s'en approprier le bien, rien ne seroit plus facile de s'en défaire, en les priant à dîner ou à souper, et en mêlant adroitement, soit dans la soupe, soit dans les ficassées, soit dans le vin, etc. etc. de l'arsenic de l'opium, et autres drogues semblables. Ce qu'ayant entendu sa maîtresse d'apprentissage, elle se mit fort en colère, lui ordonna de se taire, en lui défendant de tenir jamais, à qui que ce soit, de pareils discours; lui représen-

tant que l'arsenic, le sublimé corrosif, l'opium, etc. dont on ne se chargeoit ordinairement que d'une très-petite quantité dans leur état, loin d'être destinés pour ces horreurs, étoient au contraire pour l'utilité de l'homme. Elle le menaça ensuite de le faire chasser de sa maison par son mari, s'il avoit l'audace de lui répéter de pareils propos.

Sur la fin de son apprentissage, sa maîtresse, qui le soupçonnoit d'infidélité, le surprit un jour volant des muscades. Il s'excusa en protestant qu'il les avoit retirées des pattes du chat qui jouoit avec elles, n'ayant jamais eu, dit-il, l'intention de lui faire le moindre tort.

Son maître avoit eu l'idée de le placer, après son tems expiré, chez sa belle-sœur, Epicière, rue Saint Victor, veuve depuis quelques années. Il lui avoit même parlé avec avantage de Desrués. Cependant lorsqu'il eût appris cette incartade, il crut qu'il étoit de sa probité d'avertir sa belle-sœur, et de l'engager à choisir un autre garçon, ne voulant pas répondre de lui.

Desrués, pour s'attirer les bonnes grâces de la belle sœur de son maître, s'abaissoit, pour l'obliger, jusqu'à porter

les soirs, dans une hôte, depuis la rue Comtesse d'Artois jusques chez elle, les marchandises dont elle avoit besoin. Cependant malgré tant de prévenances et de bons offices, la dame L**, d'après les conseils de son beau frère, ne se trouvoit plus disposée à le prendre chez elle; mais persécutée par ses amies et ses voisines, qui firent l'éloge des bonnes qualités de ce garçon, par l'intérêt qu'il sembloit prendre à son commerce, lui firent entendre que la jalousie de métier avoit seule dicté à son beau frère le langage qu'il lui avoit tenu contre son apprentif, afin de l'en dégoûter. Elle se laissa gagner, et consentit, pour son malheur, à prendre Desrues chez elle pour garçon.

Ce fut donc en 1767 qu'il entra chez cette Veuve, et c'est dans cette maison où ce monstre a fait voir jusqu'à quel point on pouvoit porter l'hypocrisie. Il demanda en y entrant un Confesseur; sa nouvelle maîtresse crut devoir lui indiquer celui de feu son mari (le Père *Cartault*, Carme). Ce Religieux étoit si édifié de la conduite et des mœurs apparentes de Desrues, qu'il ne manquoit pas, chaque fois qu'il passoit par la rue Saint

Victor, d'entrer chez cette Veuve et de la féliciter de l'excellent sujet qu'elle avoit chez elle; que c'étoit un garçon d'une piété exemplaire, qui attireroit sur sa maison la bénédiction du Seigneur.

Qui ne s'y seroit point trompé? Ce scélérat, pour mieux couvrir son imposture, portoit sur lui deux Suaires, auxquels étoient attachées des Reliques de Madame de Chantal, et une médaille de S. François de Sales. Afin de se rendre plus serviable, il engage sa maîtresse de renvoyer sa domestique, sous le prétexte qu'il entendoit bien le ménage, qu'il feroit même la cuisine s'il étoit nécessaire. Il portoit l'hypocrisie à un si grand excès, qu'un jour il pria sa Maîtresse de louer un banc à la Paroisse de Saint Etienne-du-Mont, dût il en payer la moitié, afin d'entendre, disoit-il, plus commodément l'Office divin ses jours de sortie, à quoi la dame L** voulut bien consentir, édifiée comme ses voisins et ses voisines de la piété de ce jeune homme. Un an après qu'il fut chez elle, il se choisit un second Confesseur (le Père *Denis*, Cordelier,) il alloit alternativement de l'un à l'autre. Cette Veuve, qui existe, attestera même, à qui voudra l'entendre,

que Desrues étoit si religieux dans ses devoirs de Religion, qu'il coucha sur la paille pendant tout le Carême de 1769, ce dont elle a été témoin oculaire, n'en croyant pas sa servante qui le lui avoit dit encore toute émerveillée de cet excès de dévotion.

Cet hypocrite étoit si aimé dans le quartier de la rue Saint Victor, qu'il y avoit peu de maisons où il ne fut bien accueilli, et où il ne reçut les plus grandes marques d'amitié. Les uns l'appellant *mon cher ami*, les autres, *mon fils*, *mon cher fils*; il s'étoit si bien attiré la confiance et l'estime de tous les voisins, que ceux-ci croyoient aveuglement ce qu'il disoit, fut-ce même une calomnie. Desrues, selon eux, ne pouvoit mentir; un mensonge dans sa bouche étoit une vérité:

Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés.

Qui se seroit méfié d'un homme qui sembloit remplir avec tant d'austérité les devoirs de la religion et de son état! Il avoit une manière de s'exprimer si insinuante, qu'on se laissoit aisément persuader à ses paroles.

Autre excès d'hypocrisie. Une de ses sœurs, Novice au Couvent des Dames

de la Visitation de Sainte Marie, * devoit faire Profession une des Fêtes de pâques. Desrues ayant demandé à la dame L** la permission d'y aller, résolut de partir à pied le *Vendredi Saint*. Le matin sa maîtresse l'engagea de prendre un verre de liqueur (ne buvant pas de vin) et de manger un morceau avant que de partir. *Comment*, s'écria-t-il, *déjeuner un jour comme celui-ci, où Jesus-Christ est mort! je m'en garderai bien, je vais seulement prendre un morceau de pain, au quel même je ne toucherai que ce soir à l'Auberge où je passerai la nuit, mon intention étant de faire le chemin à jeun!* Toutes ces apparences de la plus grande piété lui donnèrent toute la confiance de la dame L** et c'étoit ce que ce tartuffe desiroit avec le plus d'ardeur.

Son frère (aujourd'hui Cabaretier à Chartres) vint un jour le voir; il le reçut, et pria sa maîtresse de permettre qu'il restât avec lui quelques jours, afin de lui faire voir les curiosités de Paris. Elle lui accorda. Desrues, la veille du départ de son frère, brisa la serrure de la malle où

* Il avoit encore une sœur dans le même Couvent, qui étoit Professe depuis cinq ou six ans.

étoient renfermés ses habits, renverse tout ce qu'elle contenoit, et ayant trouvé deux bonnets de coton neufs, il traita son frère d'infâme, de fripon, de voleur, qu'il avoit sûrement pris dans le comptoir, l'argent avec lequel il avoit acheté ces deux bonnets. *Madame*, dit-il, à sa maîtresse, *ils ont au moins coûté trois livres douze sols, je vais vous les rendre.* Il fouille aussi-tôt dans sa poche, et remet cet argent où il soutenoit que son frère l'avoit pris. Cependant la dame L** indignée des duretés qu'il continuoît de dire à son frère qui étoit resté interdit pendant cette scène, ne pouvant empêcher le torrent des injures qu'il débitoit, lui donna un soufflet, ce qui l'obligea de se taire. L'intention de Desrues, en faisant cette esclandre, étoit, sans doute, d'affermir sa réputation d'honnête homme, qu'il vouloit acquérir à quelque prix que ce fut. Que peut-on penser d'un monstre pareil?

Dans le cours des trois années qu'il demeura avec la dame L**, il remplissoit exactement ses devoirs. Cependant cette femme faisoit des pertes considérables, que Desrues attribuoit à la quantité des rats dont la cave fourmilloit, Tantôt c'é-

toit une botte d'huile que l'on trouvoit un matin répandue par toute la cave, et dont la perte étoit évaluée à cinq à six cens liv. tantôt c'étoit de l'eau-de-vie, etc. Cette femme soupçonne aujourd'hui, avec raison, que toutes les pertes qu'elle à faites ne proviennent que des manèges de ce scélérat, qui pour s'approprier plus promptement sa boutique, les employoit dans le dessein d'avancer sa ruine, et par ce moyen forcer la dame L** de lui céder son commerce. Aussi en est il venu à bout.

Après avoir resté près de trois ans au service de cette Veuve, il se trouva en état d'en acquérir les fonds, vers le mois de Février 1770. Au mois d'Août suivant, il se fit recevoir Marchand Epicier, il étoit alors âgé de 25 ans et demi. Il s'obligea, par un accord fait double avec sa maîtresse de lui donner 1200 livres environ de pot de vin, et de la loger pendant le restant de son bail. La dame L** avoit été forcée de quitter le commerce, et d'abandonner à ses créanciers les marchandises qui restoient dans son magasin, et dont Desrues s'accommoda au moyen des arrangemens qu'il prit avec eux.

Dans la maison que cet Epicier occupoit, M. l'Abbé F** du C*, ex-Jésuite, y logeoit. Cet Ecclésiastique s'étoit mis en pension pour la nourriture seulement, chez la dame L**. Cette femme, dans une conversation qu'elle eut un jour avec Desrues, fut fort étonnée de lui entendre dire : *j'ai fait, Madame, des réflexions sur votre état. Vous n'êtes point à votre aise, si vous vouliez, je vous mettrois à même de faire une petite fortune que nous partagerions ensemble.* Comment cela, repartit la dame L** ? *Monsieur le Doyen* (on appelloit ainsi M. l'Abbé F**) ajouta-t'il, *vient prendre ses repas chez vous, et souvent le matin vous lui envoyez, soit du chocolat, soit du café; cet abbé à des louis d'or, il est toujours seul, si j'étois à votre place, je lui donnerois un bouillon, vous m'entendez, et après sa mort, tout ce qu'il a nous appartiendra.* Qu'osez-vous donc me dire, M. Desrues, reprit vivement la dame L** ? *est-ce bien vous qui me parlez ?* quoi ! vous que j'ai toujours cru plein de religion, vous osez me tenir un pareil langage ! parlez-vous sérieusement ? si je le croyois, il n'y auroit pas sur la terre de monstre semblable à vous. — Com-

ment ! je vous donne un bon conseil, et vous vous emportez ainsi, reprit-il ? — *Pensez-vous bien à ce que vous venez de me dire, repliqua-t-elle ? me croyez-vous capable de faire une action aussi détestable ?* Ah, Ciel ! Dieu m'en préserve, j'aurois mieux cent fois mourir. Allez, je ne vous connois pas, sortez et ne remettez jamais les pieds chez moi. Desrues à ce discours prononça quelques juremens, ce qui ne manqua pas d'augmenter encore la surprise de la dame L**, qui ne l'avoit jamais entendu jurer : il lui dit en se retirant, *qu'il voyoit bien que les hommes avoient toujours tort de confier leurs projets à des femmes, que ce qu'il lui avoit dit étoit pour son bien-être ; mais qu'elle avoit toujours été bête, et qu'elle le seroit toujours ; qu'ils vouloit la voir un jour périr de faim et de misère.* Quelques semaines après on vola 70 louis d'or à M. l'abbé F**, cette ex-Jésuite dont Desrues vouloit s'emparer du bien. Cet Ecclésiastique ne soupçonna que lui. Sur les représentations que lui fit la dame L** de faire des perquisitions, M. le Doyen répondit, *elles seroient inutiles, le voleur n'est pas loin ; ce seroit le perdre ; Dieu lui pardonne.*

Autre fripponnerie de la part de scélékrat.

Un de ses oncles, Marchand de Frippe à Chartres, avoit coutume de venir à Paris tous les six mois pour compter avec ses Correspondans; il se trouva un jour à la porte de douze cens livres. L'Aubergiste qui il logeoit, assura n'avoir donné la clef de sa chambre qu'à son neveu Desrués au moment même qu'il venoit de sortir. Qui se méfieroit d'un homme qui passoit pour un Saint dans tout son quartier ? Desrués eut encore l'audace d'aller chez l'Inspecteur de Police avec son oncle pour faire les perquisitions nécessaires; on examina attentivement la commode où avoit été enfermé l'argent, on en trouva le dessus enlevé; et quoique les soupçons ne tombassent que sur Desrués, n'y avoit aucune preuve, et celui-ci se moquoit du *qu'en dira-t-on*? Son oncle porta la bonté jusqu'à le justifier. Il pensoit si favorablement sur le compte de son neveu, qu'il voulut bien un jour se rendre caution pour lui d'une somme de quatre à cinq mille livres. Desrués ne payant point à l'échéance, il se laissa poursuivre, et le porteur du billet fut obligé de recourir à la caution; l'oncle fut con-

traint de payer pour le neveu. C'est depuis cette époque que cet homme respectable a ouvert les yeux sur la fausseté par laquelle Desrués en imposoit à tout le monde, et dont lui-même se trouvoit la dupe pour avoir voulu lui rendre service.

Il a porté la fripponnerie à son comble: Ce scélékrat ne s'occupoit que des moyens de s'enrichir, n'importe par quelle voie, pourvu qu'il réussisse. Il se paignoit de la dureté du commerce, et obtenoit, à force de crier misère, des délais de ses créanciers. Le jour que le feu prit dans sa cave, le 22 Juin 1771, il monta sur les dix heures du soir chez la dame L** avec un œuf à la main, la priant de vouloir bien lui faire un lait de poule. Cette dame étoit alors à s'amuser à quelques jeux innocens avec ses voisines. Elle fut très-étonnée de voir Desrués entrer chez elle, et lui adresser cette prière. Vous avez une servante, lui dit la dame L** avec humeur, elle peut faire cette besogne. Desrués s'en excusa en disant qu'il n'y avoit point de feu chez lui, et qu'il ne se soucioit pas que l'on en allumât pour si peu de chose. Cette dame, pour se débarrasser de lui, promit de lui faire ce lait de

poule; effectivement elle lui envoya unens demeuroient rue de la Parchemine-demi-heure après.

A peine la dame L** étoit-elle endormie Desrués à cause du malheur qui mie, qu'elle fut réveillée par des cris réui étoit arrivé et de la perte qu'il venoit térée et précipités. *Au feu, au feu, de faire par cet incendie, ce jeune homme feu.* Elle ouvre sa fenêtre, apprend leur avoua bonnement que son maître nalle feu est dans la cave de son successeuroit rien perdu, que trois jours avant cet Elle réfléchit sur le propos que Desruésaccident ils avoient déménagé la cave, et lui avoit tenu il y avoit tout au plus trois y avoient laissé que de vieilles caisses heures, *qu'il ne vouloit point qu'il y ait de vieux tonneaux.* Le lendemain de cet *du feu chez lui.* Elle se douta du manègncendie, ce scélérat étoit sur le pas de de ce scélérat, qu'il pouvoit fort bieu Porte pâle et défait, il buvoit de tems être l'incendiaire ce qui étoit effectiven tems un peu d'eau, un moment après ment. Le feu éteint, on descendit dans le voyoit vomir. Tous ses voisins priette cave pour en retirer l'eau que l'otent toutes ces grimaces pour la suite y avoit jetté, on fut très-étonné de ne l'effroi qu'il avoit eu de l'accident de voir aucune trace *d'huile* dans cette eau nuit. Mais on s'aperçut que chaque elle n'avoit même aucune odeur *d'eau-de-vie* qu'il vouloit boire, il mettoit dans *vie.* On reconnut que cette eau étoit pûeau un peu de poudre blanche, que re, malgré les dires de Desrués, qui s'on a soupçonné depuis être *l'émétique*, plaignoit amèrement, en publiant à tousin de le faire vomir, exciter la comle monde la perte considérable qu'il avoisération de ses voisins, et les rendre faite, *de bottes d'huile, de pipes d'eau-de-vie* de moins du pitoyable état où l'avoit révie, *de caisses de savon, etc. etc.* qu'il fut le malheur qui venoit de lui arriver. évaluoit à 7 à 8000 livres. La vérité est *en mourrai de chagrin*, disoit-il, d'un qu'il n'avoit laissé dans sa cave que de on lamentable. Un Epicier, sur le bruit vieilles futailles vuides et des caisses de sale la perte de Desrués, lui envoya une von, sans aucune marchandise. Un Apotte d'huile, dont il lui fit crédit. Celui-prentif qu'il avoit alors, et dont les paï lui dit : *ah, Monsieur ! vous me ren-*

dez un grand service, c'est comme si vous m'en faisiez présent.

Par l'accord qu'il fit avec la dame L* lors de la vente de son fonds, Desrues lui avoit promis par écrit, comme il déjà été dit, 1200 livres de pot vin. Que fait-il ? il monte un jour chez elle; en un clin-d'œil il la paye. comment: *Madame*, lui dit-il, d'un air empressé, *voilà bientôt le tems où il que je vous donne de l'argent; avez là notre accord ?* Oui, lui répond me L**. — *Montrez-le moi*, reprit-je n'ai pu trouver le mien, je voudrois voir le jour du premier paiement. C'estein de Desrues, ouvre son armoire, prend son porte-feuille, et confie à monstre son billet, qu'il déchire aussitôt. La dame L* indignée de l'écratesse, le menace de faire sa plainte et de le faire assigner.... Il répond ne lui doit rien, qu'il en fera serment Justice, et qu'il sera crû. Cette femme

Ce qu'elle lui a répété plus de vingt fois. Ce moastre enfin eut tant de mauvaises façons pour la dame L., qu'elle préféra un grenier ailleurs, et en payer le loyer, à la chambre qu'elle occupoit chez lui *gratis*. Ayant appris que sa maîtresse vouloit déloger, et qu'elle avoit reueu une chambre dans la rue des Noyers, alla prévenir les personnes qui lui avoient promis les clefs quelques jours avant lui fixé pour déménager, fut bien surpris de l'étonnement où l'on fut de la voir et d'apprendre les discours que Desrues avoit tenu. Sa chambre étoit louée à un autre; elle fut contrainte de se loger dans le premier endroit qu'elle trouva, sans le vouloir plus demeurer dans la maison de Desrues, dont elle ne pouvoit plus supporter la vue, sur-tout depuis la dernière visite qu'elle reçut de ce scélérat.

Lorsqu'il fut établi; il s'étoit fait une habitude de contrefaire le jargon des femmes de la Halle qui venoient boire chez lui; il avoit pris une si grande familiarité avec elles, que ces

femmes ne manquoient pas, en entrant dans sa boutique, de lui dire : *bon jour, ma commère Desrues*, et lorsqu'elle le surprenoient à faire quelques fraudes, comme de vendre à fausse mesure, à faux poids, etc, ce qui lui arrivoit souvent elles lui en faisoient des reproches, auxquels il répondoit avec un ton caffard *Desrues, pas fait pour ça, ma commère va, va, Desrues toujours honnête homme*.

Une Colporteuse qui distribue des Arrêts et Sentences dans Paris, sur quelques friponneries dont elle s'aperçoit chez Desrues, ne pût s'empêcher de lui dire : *M. Desrues, si vous continuez ainsi, je vendrai un jour votre papier*.

La dame Legrand veuve du Ferblantier chez lequel il avoit été apprentif à Chartres, ayant une maladie considérable, causée par une inflammation dans la matrice, fut obligée de venir à Paris afin de se procurer les secours nécessaires à sa guérison. Elle crut devoir descendre chez Desrues, de qui elle avoit conservé la connoissance. Celui-ci fo

* Terme dont les Colporteurs se servent pour dire un Arrêt, un Jugement, une Sentence, etc.

embarrassé

embarrassé, va chez la dame L*, Pengage à recevoir chez elle la dame Legrand, en lui observant que c'étoit à titre de pensionnaire qu'elle s'en charge-roit, et que les dépenses extraordinaires qu'elle seroit dans le cas de faire, relatives à la maladie dont elle étoit affligée, lui seroient exactement payées. La dame L*, sur ces représentations, reçut chez elle la dame Legrand, dont elle eut soin pendant quatre mois. Les Chirurgiens ayant été d'avis de faire transporter cette dame à l'Hôtel-Dieu, on l'y conduisit. La dame L* à qui la dame Legrand re devoit 105 livres, tant pour nourritures qu'autres dépenses, crut devoir demander à Desrues comment elle seroit payée, si la dame Legrand venoit à décéder? Celui-ci lui confia qu'il avoit neuf louis d'or à elle, et que si elle vouloit lui faire un reçu, il alloit la satisfaire. La dame L* à l'instant en fit un, mais n'ayant aucune confiance en Desrues; après les torts qu'il lui avoit déjà faits, elle refusa de lui donner, qu'elle ne vit l'argent sur la table. Desrues se trouvant offensé de ce procédé, dit qu'il verroit la dame Legrand le lendemain.

La dame L* se transporta à l'Hôtel-

Dieu ; Desrués y étoit : il avoit déjà rapporté ce qui s'étoit passé la veille entre la dame L** et lui. La dame Legrand parut piquée du peu de confiance de la dame L** en Desrués qu'elle croyoit un très-honnête homme, incapable de faire le moindre tort à qui que ce fût. Ensuite elle lui demanda son reçu de 105 livres pour la payer. La dame L** comptant en recevoir l'argent, le donne sans hésiter à la dame Legrand ; mais Desrués s'en saisit sur le champ, et le serre dans sa poche. Représentation de la dame L**, à la dame Legrand de cette violence : celle-ci lui dit qu'elle avoit donné ses ordres afin qu'elle fut payée, et que Desrués avoit l'argent pour satisfaire cette dette, qu'il étoit bon d'ailleurs pour 105 livres, qu'elle ne devoit point en être inquiète. Desrués, avec ironie, reprit, *venez demain chez moi, Madame, votre argent est tout prêt.*

La dame L** n'y manqua pas. Quelle fut la réponse de ce monstre sans exemple ; qu'il ne sait pas ce qu'elle lui demande ; que la dame Legrand ne lui doit rien ; et la preuve qu'il en rapporte, et la quittance qu'il a entre ses mains, et dont il ne se dessaisira qu'à bonnes enseignes,

protestant l'avoir payé. La dame L** court rendre une seconde visite à la dame Legrand ; celle-ci, qui ignoroit la mauvaise foi de Desrués, crut devoir se tranquilliser sur ses inquiétudes ; la dame L**, qui étoit dupe encore une fois, retourna chez elle, où elle trouva M. l'Abbé F** qui l'attendoit. Elle lui raconte la friponnerie manifeste de Desrués ; il ne peut le croire ; il assure la dame L** qu'il la fera payer, et comme il connoissoit ses facultés, il la pria de recevoir douze livres de gratification, pour reconnoître les soins qu'elle avoit pris auprès de la dame Legrand.

Le 25 Mars 1772, la dame L** étant occupée un matin à délayer un œuf dans une sauce blanche (elle devoit ce jour là dîner en ville) et M. le Doyen, (M. l'abbé F*) profitoit de son absence pour traiter ses amis avec plus de liberté. Desrués entre chez elle, sous prétexte de la consulter sur le prix de quelques marchandises : en lui parlant, il avoit le coude appuyé sur la cheminée. La dame L** s'aperçoit, heureusement, que Desrués, sans faire semblant de rien, glisse un papier entre deux tasses ; elle se jette dessus, s'en saisit au moment que Desrués vou-

loit le remettre dans sa poche. Quel est son étonnement, c'est de l'arsenic; *ah! misérable, s'écria-t-elle, quel est donc ton dessein? tu en veux donc à ma vie: tu mériterois que j'allasse me plaindre et déposer ce poison chez un Commissaire: sors de chez moi à l'instant.* Desrués sans paroître trop ému des reproches qu'il venoit de s'attirer, se retira, en lui répétant que c'étoit une bête, et qu'il ne la craignoit pas. (*) La dame L** étoit si troublée en ce moment, qu'elle mit ce poison sur sa fenêtre, et qu'elle l'y laissa jusqu'au soir.

Ce même jour Desrués oblige la femme qui faisoit le ménage de la dame L** de lui donner la clef de sa chambre, afin de s'y renfermer pour y pleurer, disoit-il, la dame Legrand qui venoit de mourir à l'Hôtel-Dieu, et qu'il regrettoit sincèrement. Sous ce prétexte captieux, il reste deux heures dans cette chambre, et n'en sort qu'après y avoir volé quatre paires de draps. La dame L**

(*) Cette anecdote, ainsi que celles qui la précèdent, dont on ne peut douter, doivent bien convaincre les Magistrats et le Public, du crime de poison commis par ce scélérat, envers la dame de L... morte et son malheureux fils.

de retour apprend que Desrués a resté seul dans sa chambre. Elle apperçoit sur sa fenêtre le papier où étoit l'arsenic qu'elle avoit surpris à Desrués, elle ordonna sur le champ à sa femme de ménage de le prendre avec des pincettes, et de l'aller jeter dans les commodités. Quelques jours après elle s'apperçoit du vol qui lui a été fait: elle accuse Desrués, celui-ci le dénie, et sans une paire de draps qu'elle trouva entre les bras de la servante de Desrués, qu'elle reconnut pour être à elle, quoique démarquée, Desrués auroit encore eu raison.

La dame L**, le jour qu'elle délogea de la maison de Desrués, confia à la femme qui faisoit son ménage, un sac dans lequel elle avoit mis les livres qui composoient la petite Bibliothèque de feu son mari, entr'autres, les *Essais de Morale*, de Nicole, 22 vol. in 12. *Le Traité des Etudes*, de Rollin, 4 vol. in 12. *Le Traité des Drogues*, de l'Emery, in-4°. *Le Dictionnaire* de Lebrun, in fol. *Le Traité des Maladies Vénéériennes*, d'Astruc, 4 vol. in-12. *L'Art du Constiturier*, in-12. *Les pensées du Comte d'Oxerstin*, 2 vol. in-12. *L'Art de saigner*, le *Tableau de l'amour conjugal*, de

Venette, 2 vol. in-12 et beaucoup d'autres livres. Desrués ayant appris où étoient ces livres, exige de la femme chez laquelle ils étoient déposés, de les lui remettre, sous prétexte que la dame L** n'en trouveroit pas mauvais, dit-il, ayant le dessein de les lui acheter. Sans attendre la réponse de cette femme, il s'empara du sac, et le fait transporter chez lui. La dame L** ne voulant absolument avoir aucune affaire avec Desrués, envoie demander ses livres; mais il nie les avoir ainsi qu'un gobelet d'argent, marqué de son nom de fille F. D. que celle-ci lui avoit prêté, et que Desrués refusa aussi de rendre, soutenant qu'il lui appartenoit, étant, dit-il, marqué à son nom F. D. François Desrués. La dame L** avoit jugé à propos de laisser à Desrués sa batterie de cuisine, jusqu'à ce qu'elle eût occasion de lui reprendre; mais au moment qu'elle en eût besoin, celui-ci lui fit dire qu'il n'avoit rien à elle. A-t-on jamais vu un fripon de cette trempe! tout lui étoit propre. Oublioit-on quelque chose chez lui, elle devenoit invisible.

La dame L** déménagée, ainsi que M. l'Abbé F**, Desrués loua ses deux

appartemens à fix Ecclésiastiques (ex-Jésuites) dont des personnes de la plus grande considération, connues par l'austérité de leurs mœurs et leur piété exemplaire, s'étoient chargées de la pension.

Desrués, comme on le voit, se prêtoit à toutes les circonstances, pourvu qu'il lui en revint de l'argent, tout étoit de son ressort. Il alloit souvent, Quai des Miramionnes, rendre visite à M. de B**, homme respectable, de qui il tiroit des secours pécunieux, pour, soi disant, assister de pauvres familles honteuses, mais dont vraisemblablement il ne soulageoit personne: comme on ne connoissoit Desrués que par cet extérieur de la plus grande piété qui en imposoit, on lui donnoit aveuglément l'argent qu'il demandoit; c'étoit, disoit-il, pour distribuer à des pauvres honteux, à des pauvres ménages, à des familles honnêtes.

Après l'opération qui lui fut faite, et dont nous avons parlé ci-dessus il alloit souvent rendre visite à deux Dames estimables par leur attachement pour la Religion et par la sagesse de leurs mœurs. Sa dévotion apparente les avoit éblouies. Il en étoit bien reçu; elles le regardoient comme un bon voisin. Eh bien! cet hom-

me, qu'on ne peut définir, avoit l'impudence de dire à ceux qui le badinoient sur les fréquentes visites qu'il leur rendoit qu'elles étoient amoureuses de lui, qu'elles lui faisoient la cour. Il en donnoit pour preuve les caresses qu'il prétendoit en recevoir chaque fois qu'il se trouvoit avec elles, comme de lui serrer les mains, de lui presser les genoux; il ne tenoit qu'à lui d'épouser sur-tout la demoiselle L**; elle étoit, à l'entendre, si infatuée de lui, que c'étoit avec bien de la peine qu'elle le laissoit sortir de chez elle, tandis qu'il n'avoit d'autre talent que de contrefaire l'honnête homme par son hypocrisie abominable, avec laquelle il avoit séduit tout le quartier de S. Victor.

Tout ce qu'il disoit étoit un article de foi. Il publioit par-tout mille infamies de la dame L**, de qui il étoit le successeur, et qu'il avoit ruinée; il n'y a point d'invectives qu'il n'ait débité sur cette honnête femme, mais malheureuse d'avoir reçu chez elle un homme si détestable. Cette dame étant restée sans aucune ressource, se trouva dans l'impossibilité de payer son loyer, elle prit le parti de recourir à Desrués, C'étoit au mois d'octo-

bre 1772; il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit marié, il lui envoya, comme par grace, 20 livre en deux fois c'est tout l'argent que cette veuve a reçu de ce misérable.

On dit qu'un jeune homme de Province, ayant l'intention de s'établir Epicier à Paris, fut adressé à Desrués pour avoir des renseignemens à ce sujet, et se soumettre à ses avis. Les père et mère du jeune homme, informés de la bonne réputation dont ce Marchand jouissoit dans son quartier, n'hésitèrent pas d'envoyer à leur fils 8000 livres, que celui-ci déposa entre les mains de Desrués, en lui recommandant de ne rien négliger pour lui chercher un établissement. En attendant qu'il se trouvât une occasion, Desrués offre sa maison: on l'accepte. Quelques jours après, Desrués rentre chez lui avec un air de gaieté qui ne lui étoit pas ordinaire: il dit qu'il vient de trouver un joli fonds de boutique dans un des bons quartiers de Paris. Moyennant 12000 livres, dit-il, s'adressant au jeune homme, vous en serez le propriétaire, mais on veut de l'argent comptant, et si j'avois cette somme l'affaire seroit bientôt conclue, car c'est, continua-t-il, un excellent mar-

ché; écrivez à vos père et mère, il ne faut pas laisser échapper une si belle occasion. Le jeune homme, transporté de joie, remercie Desrués de ses attentions. Il mande à ses parens ce que Desrués vient de lui dire. Ceux-ci se sacrifient, ils aimoient leur fils; ils vendent, pour faire de l'argent quelques effets, et après bien des mouvemens pour faire cette somme, ils font parvenir à leur fils 4000 livres, qui furent aussi-tôt remis à Desrués, en le priant d'accélérer la conclusion de cette affaire; ce que celui-ci promet, le regardant, disoit-il, déjà comme son Confrère. Plusieurs jours après le jeune homme disparut. Les père et mère, inquiets de ne recevoir aucune nouvelle de leur enfant, écrivirent à Desrués. Il répond qu'il a été extrêmement surpris à la lecture de leur lettre; qu'il croyoit leur fils avec eux, étant sorti il y a plusieurs jours, de chez lui avec les 2000 livres qu'ils lui avoient envoyées, lui ayant fait entendre qu'il ne se soucioit plus de s'établir. Le père, justement troublé, vient à Paris voir Desrués, lui demande son fils; Desrués persiste à soutenir l'évasion du jeune homme, de qui il dit beaucoup de mal, en persuadant au

père que c'étoit un libertin, dont il doit être content d'être débarrassé. Ce malheureux père consterné, abattu, retourne en son pays le cœur plus pénétré de la peine de son fils, que de ses douze mille livres.

A peine ce misérable fut-il établi sur les débris de la fortune de cette veuve et de ses orphelins, (la dame L** ayant quatre enfans) qu'il entreprend le Commerce en gros. Un Epicier de Chartres lui envoie un millier de miel en barils, pour les vendre pour son compte. Deux ou trois mois après il lui en demande des nouvelles; il répond qu'il ne peut en rien faire: il se passe encore deux mois, même réponse: enfin, l'année expirée, le Marchand, à qui ce miel appartenoit, vient à Paris pour le vendre lui même. Il va chez Desrués et trouve cinq cens pesant de moins: il veut les compter à Desrués, qui nia en avoir reçu davantage.

Autre mauvaise foi de ce scélérat. Il loue la maison d'un Marchand de Vins, son voisin, qui l'occupoit depuis sept à huit ans, et dont il exigea, s'il vouloit y rester six cens livres de pot de vin. Quoique cette somme parut exorbitante au

Marchand de Vins, réflexion faite, il la lui donna, aimant mieux sacrifier cette somme que de déménager, d'autant plus qu'il avoit fait sa maison, et qu'elle étoit bien accréditée, mais la Providence permit que ce monstre n'en profita pas long-temps. Ce Marchand de vins avoit chez lui en pension un jeune homme de famille; celui-ci étant chez Desrués pour y acheter quelques marchandises, s'amusa, pendant qu'on les serroit, à écrire son nom sur un feuillet de papier blanc qui étoit sur le comptoir, et qu'il laissa, sans y faire attention, au pouvoir de Desrués, qui, à l'instant, fit une lettre de change d'environ 2000 liv. à son ordre, payable à la majorité du jeune homme; celui-ci n'attendoit que cet âge pour recevoir son bien. Cette lettre de change, dans le Commerce, parvint, à son échéance, au Marchand de Vins, qui, très-étonné, fit appeller son Pensionnaire: ce jeune homme resta interdit à la vue de cette lettre dont il n'avoit aucune connoissance; cependant il reconnut sa signature. On examine de plus près l'écriture, il se trouve que c'est celle de Desrués; le Marchand de Vins l'envoie chercher, il vient; on lui présente la lettre de

change, il la regarde et fait l'étonné, balbutie; il ne peut nier qu'il l'a remplie de sa main; il veut se justifier; on le menace d'aller la déposer chez un Commissaire, s'il ne rembourse les six cens livres qu'il a exigé de pot de vin. Desrués, qui alloit se marier, craignant que cette affaire ne fit du bruit, estima mieux restituer cet argent; et la lettre de change fut déchirée à ses yeux comme il l'avoit exigé.

Avant que d'en venir aux grands attentats, Desrués avoit commencé par de petits crimes. A peine eut-il acheté le fonds de la Veuve chez qui il demouroit, qu'il s'arrange avec un Peintre, très-honnête homme, pour renouveler sa boutique, à raison d'une somme convenue entr'eux, et payable louis à louis. Le Peintre avoit reçu tous les paiemens excepté 24 liv. Cet homme, qui a de l'ordre, malgré les quittances qu'il donnoit à Desrués, écrivoit régulièrement chez lui l'argent qu'il en recevoit: il passa un soir chez son débiteur, et lui demanda le dernier paiement d'un louis. Desrués, en riconnant, lui dit: *vous ne vous souvenez donc pas que je vous l'ai payé. Je n'en crois rien, En croirez-vous votre quitance ?*

*Seroit-il possible, dit le Peintre, que j'eusse oublié de l'écrire sur mon livre? -- Il faut que cela soit: tenez, voyez, reconnoissez vous ce papier? -- Il est vrai, voilà bien ma quittance, et il se retira en demandant pardon. De retour chez lui il trouve sa femme et son fils, raconte ce qui vient de se passer avec Desrués. Sa femme et son fils soutiennent qu'il n'en est pas payé, et que Desrués lui a fait voir une fausse quittance. Ils projettent de vérifier le fait. Ils font sur le champ avertir Desrués de venir chez eux, ayant, à ce qu'ils lui firent dire, à lui donner des nouvelles sur le mariage qu'il projettoit. Desrués y court; on commence par lui demander le reçu des 24 livres qu'il prétend avoir payé: il dit ne l'avoir pas sur lui; le fils du Peintre, convaincu de la probité de son père, lui dit que cette quittance n'est pas de sa main: Desrués, pâlit, dit qu'il est honnête homme: *eh bien,* dit le fils, *si vous l'êtes, je vous mets au pied du mur: je gage un louis avec vous que cette quittance n'est pas de mon père. Il refuse la gageure. Puisque vous ne voulez pas gager, vous êtes un fripon. Deux témoins de la conversation sortent aussi-tôt d'un cabinet où ils étoient**

cachés; ils menacent de perdre Desrués. Celui-ci, pour se tirer d'embarras, promet de payer le lendemain: on ne se fie pas à sa parole, on l'oblige de faire un billet qu'il paya.

Un Porte-faix, qui voyoit souvent Desrués à l'Eglise participer aux Mystères les plus saints, s'étant aperçu d'une fripponnerie manifeste, dont cet hypocrite prétendoit se justifier en prenant Dieu à témoin de sa probité, lui dit: *tu n'est qu'un imposteur, tu crois m'en avoir imposé en affectant de baiser la terre aux pieds des Autels; vas, avec le nom de Dieu que tu profanes chaque fois que tu le prononces, je ne t'en croirai pas pour cela plus honnête homme.*

On raconte qu'un Bourgeois de Paris, sur la réputation dont Desrués jouissoit dans le quartier de la rue S. Victor, par l'apparence de sa piété et de ses mœurs, ne crut pas faire un meilleur choix que la boutique de cet Epicier pour y mettre son fils en apprentissage. Ce qui fut bientôt arrêté, moyennant mille livres que Desrués demanda, et qu'il reçut en passant le Brevet. Quelques jours après le jeune homme fut initié comme Apprentif; à peine y fut-il, que Desrués alloit

de temps en temps se plaindre au père que son fils étoit un vagabond, un vaurien, employant trois heures à faire une commission où il n'en falloit qu'une. *Si cela continue*, lui répondit-il, *je serai forcé de le renvoyer*. Le père ne manquoit pas, chaque fois qu'il voyoit son fils, de le réprimander. Celui-ci s'excusoit toujours, protestant de son innocence et assurant son père qu'il ne s'amusoit jamais, et qu'il ne savoit pas comment il avoit pu mécontenter son maître: le père gronda son fils et lui recommanda expressément de faire mieux son devoir à l'avenir. Six à sept semaines à peine écoulées, le père reçoit une seconde visite de Desrués, qui, paroissant allarmé, lui dit que son fils étoit un grand coquin, qu'il s'étoit évadé de chez lui, après lui avoir volé 600 livres, ce dont il venoit de s'apercevoir en voulant payer une lettre de change. Le père n'ayant pas vu effectivement son fils, fut saisi au discours de Desrués, qu'il croyoit honnête homme; il s'écrie sur les peines que les enfans causent à leur père; il prie Desrués de ne point divulguer cette incartade de son malheureux fils. -- *Volontiers, mais ce n'est pas assez*, reprit-il, *il faut me rembour-*

ser les 600 livres qu'il m'a volé, sinon je serai obligé de me plaindre de ce délit chez un Commissaire. Ce qu'entendant ce bon père, qui dans ce moment avoit le cœur déchiré de douleur et les larmes aux yeux, il satisfit Desrués. Ce qu'il ya de remarquable dans cette anecdote, est que le jeune homme n'a point paru depuis, et n'a donné aucune de ses nouvelles à ses parens. Sur le bruit de la détention de Desrués, et des crimes dont il étoit accusé, le père a les soupçons les plus violens, que ce monstre aura peut-être empoisonné son fils. L'absence et le silence opiniâtre du jeune homme, donnent tout lieu de le penser.

Un Apprentif Perruquier porte un jour une perruque à Desrués, qui, dans le moment étant occupé, lui dit de la mettre dans la salle de sa boutique, ce qu'il fit. Le Maître reçut, une heure après une visite de Desrués qui lui demande s'il connoissoit bien le jeune homme qui sortoit de chez lui, le Maître l'en assura. C'est un joli garçon, dit Desrués, *il vient de me prendre une Bague de 200 livres*. Le jeune Perruquier étonné, ne sait ce qu'on veut lui dire. Le Maître croit Desrués, renvoie

sur le champ l'Apprentif chez son père Desrués s'y transporte ; le fils se lamentant se désespère, proteste n'avoir point vu la Bague. Desrués prétend qu'on la lui rend de, ou la valeur ; le père fouille son fils et ne trouvant rien, veut entreprendre de le justifier. Desrués menace, tempête, dit que si on ne lui payoit pas sa Bague, il iroit se plaindre : le père n'a point d'argent, il demande du tems. Desrués l'accorde à peine. Enfin cette affaire parvient aux oreilles du Pasteur qui connoissant les facultés du père, propose à Desrués de lui donner cent francs comptant, et de recevoir douze livres de tems à autres, jusqu'à la valeur du restant. Il est à remarquer que Desrués, quinze jours avant sa détention a reçu encore douze livres, il ne reste plus qu'un ou deux payemens semblables à faire : ce dont le père peut, sans doute, se dispenser, ce crime n'ayant peut-être jamais été commis.

Il y auroit encore mille choses à dire sur le compte de cet homme abominable, que le papier pourroit bien souffrir, mais que la décence ne nous permet pas d'écrire : il suffit de dire que s'il eut été jugé à avoir la langue percée, il y a six

ans, il n'auroit point perdu de réputation beaucoup d'honnêtes gens qu'il a deshonorés par ses odieuses calomnies.

Pour avoir une idée de ce monstre exécrationnable, que l'on se présente la plus foible constitution, une très-petite taille, (quatre pieds dix pouces,) un visage allongé, pâle, délicat et maigre, presque point de barbe, le rire d'un satyre, la bouche enfoncée, le regard perfide, en un mot, tout ce qui annonce un scélérat qui, convaincu de la foiblesse de ses organes, et craignant d'exposer sa vie en commettant le crime à main armée à recourir à l'artifice et à la trahison : mais ses yeux ronds, creux et perçans trahissoient, en quelque sorte, la perversité de son ame ; c'étoit un tigre rusé auquel il ne manquoit que la force du lion. Il parloit d'un ton affectueux, et se paroît dans ses gestes comme dans ses expressions, de la candeur et de la simplicité. De son aveu, il savoit se pénétrer du caractère de diverses personnes qui l'approchoient. Lorsqu'il étoit Epicier, il contrefaisoit l'homme du peuple avec le Crocheteur qui venoit lui demander de l'eau-de-vie, et l'honnête Bourgeois avec le Négociant que les relations de Commerce amenoient

chez lui. Il s'étoit sur-tout fortement attaché à se couvrir du masque hypocrite de la fausse dévotion, toujours entouré de livres de piété, ne parlant que de la Religion, de Dieu, des Saints, du Paradis, et osant par un abus des plus sacrilèges, participer souvent à nos Saints Mystères. (On prétend que le jour que le jeune de Lamotte fit sa première Communion, il s'approcha de la Sainte Table, disant, que son action de communier avec ce jeune homme seroit pour lui une source de grâces et de bénédictions.) Desrués, comme il est aisé de le voir, s'étoit fait un plan combiné des plus horribles forfaits; la soif insatiable des richesses le dévoroit, et dans son système il se permettoit tout pour arriver à la fortune, c'étoit son unique ambition. Il avoit fait l'essai de sa cupidité par trois banqueroutes consécutives et frauduleuses, qui toutes trois avoient paru naître de malheureuses circonstances: ses créanciers s'étoient montrés les premiers à le plaindre et à lui offrir des secours. Il excitoit d'autant plus leur sensibilité, qu'on ne pouvoit, ce qu'il répétoit souvent, lui reprocher aucun des vices qui dégradent la plupart des hommes, le jeu le vin et les femmes.

Deux ou trois mois avant que Desrués renoncât au détail de son commerce, sa femme accoucha d'une fille, dont une Lingère, sa voisine, voulut bien être la Marraine: cette Lingère estimoit si particulièrement Desrués à cause de sa piété et de sa conduite apparente, qu'elle l'appelloit, *mon cher enfant, mon cher ami.*

Dans la crainte qu'il eut d'être démasqué, voulant conserver la réputation d'honnête homme pour lequel il passoit dans le quartier de la rue S. Victor, il vendit son fonds de boutique (en 1773.) Il y avoit cependant quelques-uns de ses voisins qui ne furent point dupes de son hypocrisie; ce qui, comme il y a tout lieu de le présumer, engagea Desrués à changer de domicile. Il alla demeurer sur la Paroisse de S. Germain l'Auxerrois, où il avoit été marié, dans une maison sise rue des Deux-Boules, près de la rue Bertin-Poirée. Le démon de l'ambition l'y poursuivit.

Il se fait passer dans ce quartier; pour un homme d'importance, il prend un laquais: sa femme devint enceinte; elle accouche le lundi 1 Février 1773, d'un garçon, Desrués pour soutenir le ton

de grandeur qu'il avoit pris, a l'audace; et dont la mère, après le décès de de prier des personnes de la plus haute considération, de tenir son fils nouveau-né sur les Fonts baptismaux. Il s'étoit annoncé comme étant seigneur de Paroisselassons. Toutes ces dignités ne mettoient La piété dont ce scélérat masquoit tout point Desrues à l'abri des visites d'Huissiers démarches leur en avoit imposé. Osiers; se croyant Seigneur de Paroisse, Religion, comme on abuse de sa sainteté les accabloit de mille injures; sur-tout té! Ces personnes de distinction se transfèrent lorsqu'ils alloient en saisie chez lui; le portent à l'Eglise et l'enfant est baptisé scandale qu'il causoit, excitoit la curiosité sous leur nom le mardi 15 Février. Nous des voisins. Son propriétaire, excédé de rapportons mot-à-mot l'extrait baptista la conduite d'un locataire semblable, de re, conformément à l'original, à cause qui sur-tout il ne pouvoit tirer de l'argent de sa singularité. *André-Maximilien* que par le moyen du papier timbré, lui *Joseph, fils de Messire ANTOINE-FRANÇOIS DESRUES, Seigneur de Gandeville, Herchies, Viquemont et autres lieux,* donna congé, ce qui obligea Desrues de louer un appartement assez étendu dans une maison sise rue Beaubourg, où il se fit connoître sous le nom de *Cyrano Des-MARIE - LOUISE NICOLAIS*, son épouse. Le Parrain T. H. et T. P. Seigneur, etc. etc. La Marraine, Dame M. FR. G. D. V. etc. etc. etc. Signé, *J. F. DESRUES l'aîné*. Quelle ostentation n'apperçoit-on pas dans le libelle de cet Extrait? Ce scélérat et sa femme s'y donnent, l'un, des titres qu'il n'a pas, et l'autre un nom respectable qu'elle n'a jamais porté, le sien étant *Nicolaïs*, fille d'un Bourrelier de Melun, où elle est

de Desrues, après le décès de de prier des personnes de la plus haute considération, de tenir son fils nouveau-né sur les Fonts baptismaux. Il s'étoit annoncé comme étant seigneur de Paroisselassons. Toutes ces dignités ne mettoient La piété dont ce scélérat masquoit tout point Desrues à l'abri des visites d'Huissiers démarches leur en avoit imposé. Osiers; se croyant Seigneur de Paroisse, Religion, comme on abuse de sa sainteté les accabloit de mille injures; sur-tout té! Ces personnes de distinction se transfèrent lorsqu'ils alloient en saisie chez lui; le portent à l'Eglise et l'enfant est baptisé scandale qu'il causoit, excitoit la curiosité sous leur nom le mardi 15 Février. Nous des voisins. Son propriétaire, excédé de rapportons mot-à-mot l'extrait baptista la conduite d'un locataire semblable, de re, conformément à l'original, à cause qui sur-tout il ne pouvoit tirer de l'argent de sa singularité. *André-Maximilien* que par le moyen du papier timbré, lui *Joseph, fils de Messire ANTOINE-FRANÇOIS DESRUES, Seigneur de Gandeville, Herchies, Viquemont et autres lieux,* donna congé, ce qui obligea Desrues de louer un appartement assez étendu dans une maison sise rue Beaubourg, où il se fit connoître sous le nom de *Cyrano Des-MARIE - LOUISE NICOLAIS*, son épouse. Le Parrain T. H. et T. P. Seigneur, etc. etc. La Marraine, Dame M. FR. G. D. V. etc. etc. etc. Signé, *J. F. DESRUES l'aîné*. Quelle ostentation n'apperçoit-on pas dans le libelle de cet Extrait? Ce scélérat et sa femme s'y donnent, l'un, des titres qu'il n'a pas, et l'autre un nom respectable qu'elle n'a jamais porté, le sien étant *Nicolaïs*, fille d'un Bourrelier de Melun, où elle est

Il paroît que cet hypocrite avoit mis l'Usure au nombre des moyens de s'enrichir. Une infinité de témoins ont déposé qu'il achetoit des Procès, des Maisons des Terres, * qu'il faisoit en un mot ce qu'on appelle des affaires, et toujours sous ce maintien d'honnête homme, de guisement qui sait si bien en imposer lorsqu'on se couvre sur-tout du voile de la Religion !

Dans le dernier voyage que Desrués fit à Chartres, pour voir ses parens et ses amis, il s'annonça comme étant au-dessus de ses affaires. Quelques-uns eurent la simplicité d'ajouter foi à ses discours insinuans; entre autre une de ses cousines, très-sage, très-dévote, mais dont l'esprit est extrêmement borné, ne s'imaginant

* Avant de quitter le Commerce, il avoit acheté une maison à Chaulnes, qu'il meubla; il y fit même plusieurs voyages dans le temps de son établissement. Le propriétaire eut beaucoup de peine à se faire payer.

Il y a trois ans que Desrués avoit acheté une Maison à Ruel, près de Nogent. L'Acte de vente se fit chez un Notaire, rue Saint-Martin: lorsqu'il prit possession de cette Maison, il fit entendre à celui de qui il la tenoit, qu'il avoit réservé une chambre pour lui, mais celui-ci ne put heureusement profiter de ses offres. Desrués ne payant point, fut pour suivi; il en coûta enfin près de mille écus au Propriétaire pour rentrer dans sa maison,

point que son cousin Desrués en imposoit, le voyant couvert d'un habit enrichi de galons, le conduisit par toute sa ville chez ses connoissances, en répétant avec joie: *voilà mon cousin Desrués, Epicier de Paris, que j'ai l'honneur de vous présenter, et qui Dieu merci, a fait fortune.* Sa sœur aînée, fille d'un mérite distingué par son esprit et par ses mœurs, reprochoit à sa sœur cadette son aveugle crédulité sur le compte de leur cousin, qui n'étoit rien moins que ce qu'il paroissoit être, qu'elle l'avoit toujours connu pour un imposteur et un fripon, qui ne tenoit ces propos mielleux que pour éblouir les sots. Cette fille prudente avoit élevé ce scélérat; elle en avoit découvert le caractère odieux, et voyant que les corrections qu'elle lui donnoit ne faisoient aucune impression sur lui, elle jugea que ce ne seroit toujours qu'un mauvais sujet: aussi ne pouvoit elle le souffrir.

Ce monstre, la veille de son départ; rend une dernière visite à son frère, Aubergiste à Chartres pour lui dire adieu; celui-ci crut devoir lui présenter un mémoire de dépenses qu'il avoit faites par ses ordres, pour la nourriture et le logement de plusieurs de ses amis qui étoient

venus de sa part, chacun avoit une lettre de lui, par laquelle il les lui recommandoit, en le priant de les recevoir, dut-il lui tenir compte de ses déboursés. Ce mémoire montoit à 200 liv. environ: Desrues l'examine et le déchire en disant à son frère, *tu te moques de moi je ne te dois rien.*

C'est ici où Desrues va mettre en jeu tous les ressorts de son imagination vraiment diabolique. Le hasard, qui sembloit servir ses exécrables desseins, lui fait en 1775, lier connoissance avec les sieur et dame *de Saint Faust de Lamotte*, Ecuyer de la grande Ecurie du Roi, sieur de Grange-Flandre, Val profonde et autres lieux, et Propriétaire d'une Terre seigneuriale appelée *le Buisson-Souëf*, près de Villeneuve-le-Roilès-Sens, relativement à l'acquisition que Desrues et sa femme parurent avoir dessein de faire de cette Terre. M. de Lamotte avoit coutume de passer la plus grande partie de l'année dans sa Terre de Buisson Souëf avec *Marie Françoise Perrier*, sa femme et un fils unique; Desrues s'insinue dans les bonnes grâces du possesseur, et de son épouse, prodigue des carresses à l'enfant, et parvient non-seulement à se concilier leur amitié, mais il inspire les

même sentimens d'estime et de confiance à tous ceux qui composoient la société de M. et Madame de Lamotte. Il n'y avoit pas jusqu'aux Ecclésiastiques qu'il ne séduisît, et qui ne fissent l'éloge de cet hypocrite. Ils le prênoient comme un modèle de vertu. Desrues opposoit la pudeur de la modestie la plus grande à ces louanges, et il ne perdoit pas de vue sa proie. Tous ses regards toute son ame s'attachoient sur un bien qu'il brûloit d'envahir: il amène M. de Lamotte au point de vouloir se défaire de sa Terre. Il se présente un acquéreur, et c'est Desrues et sa femme; ils firent en effet cette acquisition par acte sous signature privée, le 22 Décembre 1775. Il fut convenu entre les Parties que le paiement de la vente de la dite Terre, montant à 130,000 liv. environ, seroit effectué en 1776. Mais, à cette époque, Desrues et sa femme se trouvèrent dans l'impossibilité de satisfaire à leurs engagements; et demandèrent de nouveau délais, qui leur furent accordés. Cette impuissance de payer s'étend généralement sur toutes leurs affaires. Dans cette intervalle, c'est à dire, vers le milieu de 1776, Desrues, pressé et poursuivi judiciairement

par une multitude de créanciers, prit le parti, pour se soustraire aux contraintes par corps, et à la détention dont il étoit menacé, de se réfugier chez les sieur et dame de Lamotte à la dite Terre de Buisson Souëf, où il resta depuis la Pentecôte de ladite année jusques vers la fin de Novembre suivant, avec sa famille, et où ils vécutent aux dépens des sieur et dame de Lamotte.

Desrués partit enfin de Buisson-Souëf pour revenir à Paris, faisant entendre aux sieur et dame de Lamotte, inquiets de la confection de cette affaire, qu'il alloit faire des recouvremens de sommes considérables qui devoient incessamment lui rentrer, et de la liquidation de la succession du sieur Despeignes Duplessis, parrain de sa femme, assassiné dans son Château, près de Beauvais, il y a cinq à six ans, et dont Desrués est violemment soupçonné d'avoir été le meurtrier*, ce qui, suivant ses desseins, le mettroit en état de faire honneur à ses engagemens.

* Il est vraisemblable que l'on ne commet pas des crimes si atroce; sans s'être familiarisé avec d'autres forfaits.

Cette promesse n'ayant pas son effet, et les sieur et dame de Lamotte, plus impatiens que jamais de voir la fin de cette affaire, prirent le parti de terminer avec Desrués, soit en effectuant par lui le paiement, soit en annulant l'acte sous seing privé; à l'effet dequoi le sieur de Lamotte, qui ne pouvoit quitter cette Terre, y étant retenu par des travaux qu'il y faisoit faire, fonda son épouse de procuration pour traiter avec Desrués.

Munie de cette procuration, la dame de Lamotte partit de ladite Terre, accompagnée du sieur de Lamotte, son fils, jeune homme âgé de dix-sept ans ou environ, pour se rendre à Paris par le Coche d'eau de Montereau, et arriva le lundi 16 décembre 1776 dans cette Ville. Desrués prévenu par une lettre du sieur de Lamotte père, de l'arrivée de son épouse, et du sujet de son voyage, alla au Port Saint Paul, au devant de ladite dame de Lamotte, et l'engagea à descendre chez lui et à y loger: ce que, malheureusement, elle accepta.

Y auroit-il des pressentiments qui seroient la voix du Ciel? Cette dame s'obstinoit, sans trop en pénétrer la cause, à

fit donner par sa servante à la dame de Lamotte, le lendemain à six heures du matin. Cette dame, qui connoissoit Desrués pour avoir été Epicier-Droguiste, le consultoit sur son état de langueur; et celui-ci tranchant du Pharmacien, ne manqua pas de lui dire qu'il croyoit qu'une médecine lui seroit nécessaire. Pouvoit-elle soupçonner celui qui lui donnoit l'hospitalité du moindre attentat, lui qui ne lui parloit qu'avec la plus grande affection, et de qui elle recevoit, ainsi que de sa femme, les plus grandes politesses; d'ailleurs la piété dont il faisoit parade en sa présence, augmentoit encore sa confiance: elle n'avoit point manqué d'écrire à son mari, depuis son séjour chez Desrués, les amitiés et les attentions particulières que Desrués et sa femme ne cessoient d'avoir pour elle et son fils, et dont elle ne savoit même comment leur témoigner sa reconnaissance. Quel Hôte! Quel bienfaiteur!

Une heure ou deux après que la dame de Lamotte eût pris cette fatale médecine, la servante qui la lui avoit donnée, vint dire à son maître que ladite dame de Lamotte dormoit si profondément, qu'elle ronflait, et qu'elle croyoit qu'il

falloit la réveiller afin que la médecine fit son effet. Desrués s'y opposa, en disant que la médecine sauroit bien retirer de son assoupissement la dame de Lamotte, lorsqu'il faudroit qu'elle la rendit; mais voyant que ce que sa servante prenoit pour un ronflement, étoit le râle qu'avoit la dame de Lamotte, il prit la précaution de l'envoyer à la campagne, avec ordre de ne revenir que le lundi 3 Février suivant, et d'écarter de la chambre, où étoit couchée la dame de Lamotte, les personnes * qui viendroient pour la voir;

* Un Sieur B**, intime ami de Desrués, ayant été invité à souper chez lui la veille, surpris de voir Madame de Lamotte ne point manger, lui demanda si elle étoit incommodée; cette Dame lui répondit que non, mais que devant prendre médecine le lendemain matin, elle jugeoit à propos de faire diète. Eh bien, reprit le sieur B**, demain je prendrai la liberté, Madame, si vous le trouvez bon, de passer l'après-midi avec vous. La dame de Lamotte, sensible à cette honnêteté, le remercia. Le sieur B** ne manqua point le lendemain à sa parole; il trouva la femme Desrués seule, et des effets de sa médecine. La femme Desrués répond qu'elle a fait merveille. -- Tant-mieux; sans doute que votre servante fait mon compliment; sans doute que votre servante est auprès d'elle? -- O mon Dieu, non: elle n'est pas ici, elle est à Montrouge. -- Eh! pourquoi l'avoir laissée partir? -- J'en conviens, mais mon mari l'a voulu. -- Et vous laissez ainsi Madame de Lamotte toute seule! -- Oh! non M. Desrués est auprès d'elle.

fit donner par sa servante à la dame de Lamotte, le lendemain à six heures du matin. Cette dame, qui connoissoit Desrués pour avoir été Epicier-Droguiste, le consultoit sur son état de langueur; et celui-ci tranchant du Pharmacien, ne manqua pas de lui dire qu'il croyoit qu'une médecine lui seroit nécessaire. Pour voit-elle soupçonner celui qui lui donnoit l'hospitalité du moindre attentat, lui qui ne lui parloit qu'avec la plus grande affection, et de qui elle recevoit, ainsi que de sa femme, les plus grandes politesses; d'ailleurs la piété dont il faisoit parade en sa présence, augmentoit encore sa confiance: elle n'avoit point manqué d'écrire à son mari, depuis son séjour chez Desrués, les amitiés et les attentions particulières que Desrués et sa femme ne cessoient d'avoir pour elle et son fils, et dont elle ne savoit même comment leur témoigner sa reconnaissance. Quel Hôte! Quel bienfaiteur!

Une heure ou deux après que la dame de Lamotte eût pris cette fatale médecine, la servante qui la lui avoit donnée, vint dire à son maître que ladite dame de Lamotte dormoit si profondément, qu'elle ronfloit, et qu'elle croyoit qu'il

falloit la réveiller afin que la médecine fit son effet. Desrués s'y opposa, en disant que la médecine sauroit bien retirer de son assoupissement la dame de Lamotte, lorsqu'il faudroit qu'elle la rendit; mais voyant que ce que sa servante prenoit pour un ronflement, étoit le râle qu'avoit la dame de Lamotte, il prit la précaution de l'envoyer à la campagne, avec ordre de ne revenir que le lundi 3 Février suivant, et d'écarter de la chambre, où étoit couchée la dame de Lamotte, les personnes * qui viendroient pour la voir;

* Un Sieur B**, intime ami de Desrués, ayant été invité à souper chez lui la veille, surpris de voir Madame de Lamotte ne point manger, lui demanda si elle étoit incommodée; cette Dame lui répondit que non, mais que devant prendre médecine le lendemain matin, elle jugeoit à propos de faire diète. Eh bien, reprit le sieur B**, demain je prendrai la liberté, Madame, si vous le trouvez bon, de passer l'après-midi avec vous. La dame de Lamotte, sensible à cette honnêteté, le remercia. Le sieur B** ne manqua point le lendemain à sa parole; il trouva la femme Desrués seule, il s'informe de la santé de Madame de Lamotte, et des effets de sa médecine. La femme Desrués répond qu'elle a fait merveille. -- Tant-mieux, reprit le sieur B**, je vais lui en faire mon compliment; sans doute que votre servante est auprès d'elle? -- O mon Dieu, non: elle n'est pas ici; elle est à Montrouge. -- Eh! pourquoi l'avoir laissée partir? -- J'en conviens, mais mon mari l'a voulu. -- Et vous laissez ainsi Madame de Lamotte toute seule! -- Oh! non M. Desrués est auprès d'elle.

la suite de cette médecine, et de laquelle autre breuvage qu'il lui donna dans la journée, eut l'effet le plus funeste, puisque la dame de Lamotte mourut le soir du même jour 31 Janvier. Ce jour-là même, le jeune de Lamotte vint pour voir

-- Bon! c'est bien là sa place, de faire les fonctions de garde-malade? -- Il ne veut pas qu'un autre ait soin de Madame de Lamotte. -- Oh, parbleu, je vais bien me moquer de lui, je veux.... Le sieur B** se levant, la femme Desrués le fait rasseoir, lui disant: qu'allez-vous faire, il ne veut pas que personne entre chez Madame de Lamotte; il s'est même enfermé avec elle, de sorte que si je voulois la voir, il ne m'ouvreroit pas. -- Je ne comprends rien à cela. -- Vous avez raison, mais vous connoissez mon mari, il est un peu tatillon, il veut se mêler de tout, et pour avoir la paix, je le laisse faire. -- Voilà qui est plaisant! Il faut au moins que je souhaite le bon soir à Madame de Lamotte, qu'elle sache que je suis de parole. -- Je lui dirai, mais ne l'interrompez pas, je vous en prie; M. Desrués n'est pas déjà de trop bonne humeur, et vous seriez cause d'une querelle entre nous.... Le sieur B** après avoir resté encore une heure avec la femme Desrués, prit congé d'elle, et sortit ne pouvant concevoir la conduite de son ami. Il retourne le lendemain matin chez Desrués, il le trouve, à peine lui eût-il demandé des nouvelles de la santé de Madame de Lamotte; que Desrués lui répond: elle se porte si bien, qu'elle a voulu absolument partir hier au soir pour Versailles. -- Quoi le jour d'une médecine, vous l'avez laissé aller! -- Comment l'en empêcher? elle y a, dit-elle, une affaire de conséquence à terminer. -- Mais cela ne s'est jamais vu. -- Cela est pourtant.... Le sieur B** qui n'étoit venu chez Desrués que pour voir la dame de Lamotte, se retira, en blâmant l'imprudence de cette dame; de s'exposer ainsi à gagner une maladie,

sa mère, qu'il trouva endormie: grand Dieu! quel sommeil: celui-ci étoit éternel: il se retira, ne voulant pas troubler son repos. La femme Desrués étant couchée, celui-ci se jettât tout habillé sur son lit, et le lendemain, dès sept heures du matin, il eut la précaution d'envoyer son épouse chez un Notaire, en lui recommandant de ne pas revenir dîner à la maison. Une femme doit obéir à son mari: elle y consentit, en lui représentant toutes fois son inquiétude, restant seul avec la dame de Lamotte, et ne laissant rien à la maison pour dîner. Desrués lui dit qu'il iroit dîner avec la dame de Lamotte chez un ami; à ces mots, la femme Desrués sortit. Son mari après avoir fermé la porte de son appartement, met le cadavre de la dame de Lamotte (le samedi ter. Février) dans une malle qu'il avoit achetée exprès*, et l'ayant fait charger sur une voiture à bras, il la fait transporter

* On soupçonne qu'il se fit aider dans cette opération, n'étant pas possible que ce scélérat, qui étoit de la plus foible constitution, eût assez de force pour avoir mis lui seul ce cadavre dans la malle, la Dame de Lamotte, ayant plus de cinq pieds trois pouce de hauteur, et beaucoup d'embonpoint. Tout le monde fait combien un cadavre est pesant, et sur-tout de cette corporance.

vers dix heures du matin, au Louvre*, chez la dame Mouchy, qui, à la prière de la dame Desrués, consentit que cette malle fut déposée dans son grand atelier, hors du Louvre, où, pour qu'on la lui gardât, Desrués prétexta un voyage qu'il alloit faire, et avoir oublié quelque chose chez lui qu'il alloit chercher, que dans trois heures il viendrait la reprendre; mais elle y resta deux jours, au bout desquels

* On raconte qu'au moment où Desrués faisoit charger, dans la charrette à bras, la malle où étoit renfermé le cadavre de la Dame de Lamotte, un de ses Créanciers passa, qui, croyant que son Débiteur détournoit des meubles saisis par lui, l'apostropha très-durement, en le traitant de frippon et de coquin, et le menaça de faire arrêter la marchandise qu'il emportoit de chez lui, à moins qu'il ne le payât sur le champ. Desrués, quoiqu'un peu déconcerté, lui représenta, que ce qu'il faisoit charger étoit des vins de liqueur qu'il avoit vendus, et qu'il alloit livrer du côté du Louvre, que son intention n'étoit point de lui faire tort, et qu'aussi-tôt l'argent reçu, il lui promettoit, foi d'honnête homme, de lui porter, le lendemain, soit un à compte, soit la totalité, le suppliant de ne point lui faire manquer cette occasion favorable. Le Créancier, que ses affaires appelloient ailleurs, se rendit à la prière de Desrués, et se retira, en lui recommandant d'être exact à ce qu'il lui promettoit. O Dieu! pourquoi n'avoit pas permis dès ce moment le crime de ce scélérat fut découvert! ce monstre abominable ne commettrait pas un second forfait, et le sieur de Lamotte fils, ce malheureux jeune homme; existeroit encore. Mais ce n'est pas à nous, foibles mortels, à pénétrer tes divins décrets.

il la fit transporter rue de la Mortellerie*, dans la cave dont il a été parlé ci-dessus, qu'il avoit louée sous le faux nom de *Ducoudrai*, et dont il ne reçut les clefs que ledit jour, disant en avoir besoin pour y mettre des vins fins, s'annonçant pour un Marchand de vins de Province: il fit enterrer sous ses yeux, le cadavre de la Dame de Lamotte, la face tournée contre terre, dans une fosse pratiquée dans une espèce de caveau, situé sous l'escalier, à la profondeur de cinq pied. Desrués avoit été forcé de l'enterrer dans cette position, les jambes en l'air, la fosse n'ayant pas la longueur suffisante; il n'avoit pas réfléchi à la grandeur de la dame de Lamotte.

Il s'étoit d'abord servi, pour faire cette fosse, d'un Manœuvre qu'il alla chercher Place de Grève, à qui il commanda de la faire de trois pieds de profondeur, sur cinq de longueur et deux de largeur, ce que celui-ci exécuta; mais Desrués réfléchissant sur le peu de profondeur de

* Si ce scélérat avoit fait réflexion au nom de cette rue (de la Mortellerie), il n'auroit peut-être pas consommé son autre crime. Cette rue étoit devenue réellement, pour lui, la rue de la Mortellerie.

cette fosse, (ce scélérat avoit sûrement le dessein d'y enterrer aussi les autres victimes qu'il vouloit sacrifier à sa cupidité,) il courut au même endroit pour reconnoître le même homme ; mais ne le trouvant plus, il prit un Maçon qu'il trouvasans ouvrage, et le conduisit dans la cave, en lui disant d'achever de creuser cette fosse jusqu'à cinq pieds de profondeur. Ce Maçon se mit à l'ouvrage ; en travaillant, il s'avisa de demander à Desrués à quoi il destinoit une si grande fosse. Desrués lui dit que c'étoit pour y mettre du vin en bouteilles, qui étoit dans la malle qu'il lui fit voir, afin de le conserver. Le Maçon, étonné que l'on fit une ouverture si profonde pour y mettre du vin, répliqua que c'étoit la première fois qu'il entendoit parler d'une pareille recette ; qu'il ne croyoit pas que ça donnât beaucoup de vertu au vin que l'on enterrait ainsi : *Tu ne sçais que cela*, repartit Desrués avec dérision ; *apprends, mon ami que le vin le plus nouveau, enterré ainsi pendant un an seulement, à quatre ou cinq pieds de profondeur, acquiert le mérite du vin le plus vieux.* Ces paroles parurent satisfaire le Maçon. Ayant achevé sa besogne, Desrués le pria de lui prêter la main pour appro-

cher la malle près de la fosse, afin, dit-il d'avoir moins de peine à prendre les bouteilles et les arranger plus à son aise, à quoi celui-ci se prêta volontiers ; mais s'étant approché pour prendre cette malle, la mauvaise odeur qui s'en exhaloit lui fit lâcher prise ; il recula même, en observant à Desrués que ce qui étoit dans cette malle sentoit trop mauvais pour être du vin. Desrués, pour couvrir sa fourberie, voulut lui faire accroire que cette odeur infecte provenoit d'une latrine qui étoit sous cette cave, et dont il lui montra le tuyau. Le Maçon réfléchissant que cela pouvoit être, se mit en posture de reprendre la malle ; mais la puanteur excessive l'infectant trop violemment, et se doutant de quelque chose, il refusa net à Desrués son ministère, et lui dit qu'il ne lui persuaderoit jamais que cette malle renfermât du vin, que cette odeur provenoit plutôt d'une charogne pourrie, et qu'il ne le croiroit pas, à moins qu'il ne lui fit l'ouverture de cette malle. Ce que voyant ce scélérat, il se jette aux genoux du Maçon, lui raconte qu'à la vérité ce n'étoit point du vin qui étoit dans cette malle, mais le cadavre d'une femme avec qui il étoit ar-

rivé à Paris, et qui, pour son malheur, étoit morte subitement dans la chambre où elle étoit venue le voir : qu'il étoit de Province, et que la crainte qu'il avoit eu d'être soupçonné de l'avoir assassinée, lui avoit fait prendre le parti de tenir sa mort secrète, et de l'enterrer dans cette cave. Il se mit ensuite à sanglotter, à prendre Dieu et les Saints à témoins de sa probité; et pour achever de convaincre le Maçon de ce qu'il osoit lui avouer, il lui montre le livre de Prieres qu'il tenoit, où étoient les sept-Pseaumes de la Pénitence, qu'il lisoit, disoit-il, tandis qu'il travailloit. Il ouvrit ensuite la malle fit voir que le cadavre qui y étoit renfermé n'avoit pas la moindre égratignure et étoit sans aucune apparence de meurtrissures. Il tira ensuite de sa poche deux louis d'or qu'il présenta au Maçon, tant pour l'engager au silence que pour l'aider à mettre dans la fosse ce cadavre lui disant qu'eux seuls ayant connoissance de ce malheureux événement, jamais il ne transpireroit. Le Maçon touché et attendri par les larmes abondantes de Desrués, et son apparence de candeur et de religion, se laissa fléchir, et voulut bien aider ce monstre odieux à enterrer le corps

de la dame de Lamotte. Desrués content du succès de sa manœuvre abominable; retourne chez lui. Il lui restoit encore deux victimes à sacrifier pour jouir entièrement du fruit de ses forfaits.

Le crime n'a pas toujours cette tranquillité apparente qui est le comble de l'audace. Ce qui suit en est une preuve convaincante. Vers le tems, à peu près, que la dame de Lamotte disparut, arrive à la maison où Desrués occupoit un appartement, une Demoiselle qui étoit de son pays, et dont il faisoit les affaires: Elle lui avoit remis quelques Contrats entre les mains pour en recevoir les rentes à la Ville. Ses amis lui insinuent des doutes sur la probité de Desrués. Elle est enfin déterminée à lui retirer ses papiers, elle lui en écrit même. Desrués répond par une lettre, qu'il lui rendra ce dépôt tel jour qu'il lui indique. La Demoiselle se présente au jour marqué. On observera que Desrués avoit expressément défendu au Portier de la maison, de ne laisser entrer personne ce jour là chez lui, prétextant qu'il avoit des ballots à faire et des arrangements relatifs aux commissions dont il étoit chargé et qu'il vouloit terminer. Le Portier refusoit donc constamment l'en-

trée à la Demoiselle; cependant après beaucoup d'instances employées, elle monte à l'appartement de Desrués, heurte à sa porte; on ne répond point; elle redouble: elle entend une voix foible qui prononce à peine: *Que demandez vous? Est-ce que vous ne me reconnoissez pas,* M. Desrués, repliqua vivement la Demoiselle? *Je suis fâché dit-il, de ne pouvoir vous ouvrir, ma servante a emporté la clef, et ma enfermé à double tour.* La Demoiselle persiste, et veut absolument avoir ses Contrats. Enfin on lui ouvre. Dans quel état elle trouve Desrués! dans un égarement affreux, attaqué d'une agitation extraordinaire dans tous ses membres. *Eh! qu'avez-vous donc? qu'avez-vous donc?* lui demanda la Demoiselle un peu émue; *une fièvre ardente me dévore,* reprit Desrués, *j'éprouve un désordre dans tous mes sens que je ne puis vous exprimer... Je n'en puis plus;* et toujours ce trouble augmentoit. La Demoiselle apperçoit un dérangement total dans l'appartement; plus elle fixe les yeux sur Desrués, plus elle en est épouvantée: elle voit sur une commode des papiers, elle y jette la vue, ce sont les siens, elle s'en saisit précipitamment et veut se retirer, Desrués pré-

voyant le dessein de la Demoiselle, court à la porte, la ferme aux verroux, et engage cette Demoiselle à dîner. Toujours plus effrayée, elle refuse, elle dit avoir même tremblé pour sa vie en ce moment critique. Elle porte ses regards sur un petit escalier dérobé, elle y vole, et se sauve de ce misérable, qui, peut-être, vouloit joindre cette nouvelle victime à celle que selon toutes les apparences, il venoit d'immoler. Il y a tout lieu de s'imaginer que cet égarement, cette fièvre dévorante, étoient les effets de son crime. Sans doute que cette Demoiselle arriva chez Desrués, au moment qu'il cherchoit à se débarrasser du cadavre de la dame de Lamotte.

Desrués toujours occupé de sa trame odieuse, la première victime qui s'offrit à ses yeux, fut le jeune de Lamotte, qui, comme nous l'avons dit plus haut, étoit en pension, rue de l'homme armé, près de la rue du Chaume, au Marais. Son intention étant aussi de s'en défaire, il ne chercha que les moyens de s'en assurer. Pour cet effet, il lui fit accroire, le lendemain de la mort de sa mère, qu'elle étoit partie dès le matin pour Versailles, faisant entendre audit de Lamotte fils,

qu'elle devoit lui écrire sous peu de jours pour l'y rejoindre. Depuis ce jour, jusqu'au onze Février, le jeune de Lamotte toujours inquiet de la dame de Lamotte, de qui il ne recevoit aucunes nouvelles, témoigna à Desrués sa surprise du départ précipité de sa mère, sans l'en avoir prévenu. Pour calmer ce jeune homme, allarmé avec raison de l'absence de sa mère qu'il aimoit beaucoup, il lui fit accroire qu'il avoit reçu une lettre de la dame de Lamotte, par laquelle elle marquoit audit de Lamotte fils, de se rendre à Versailles par une voiture de la Cour, mais Desrués, qui avoit formé son exécutable dessein, ne laissa point partir seul ledit de Lamotte fils, sous le prétexte de sa jeunesse et de son inexpérience. Ensorte qu'après l'avoir été retirer de sa Pension le mardi gras 11 Février, et avoir prévenu le Maître de Pension* qu'il le re-

* Les Sieur et dame D** ne se pardonnent pas leur crédulité et leur facilité, d'avoir ajouté foi aux discours de ce monstre, et d'avoir remis si inconsidérément leur Pensionnaire entre ses mains. Ce scélérat vouloit encore exiger deux l'argent de deux mois de pension payés d'avance; ce qu'ils refusèrent, ayant fait la dépense d'une cloison, pour former un cabinet où le sieur de Lamotte fils couchoit seul, comme il en étoit convenu: ce malheureux jeune homme continuoit ses études, Il étoit en Philosophie,

tiendroît pour passer la nuit au bal, il l'emmena chez lui, où il dina et passa jusqu'au lendemain mercredi des Cendres, qu'ils partirent pour Versailles, après avoir fait prendre au fils du sieur de Lamotte du Chocolat qu'il avoit fait lui-même; et duquel, par événement, sa femme ne voulut pas goûter. Arrivé à Versailles, Desrués descendit, avec le jeune de Lamotte, à l'Hôtellerie de la Fleur de lys, où les vomissemens commencèrent à prendre audit de Lamotte fils, ce qui fit que l'Aubergiste, effrayé et craignant que ce fut les symptômes de la petite vérole, dit à Desrués, qu'il n'avoit point de place pour loger le jeune de Lamotte qui paroissoit incommodé: Desrués fut s'informer dans le voisinage, s'il trouveroit un endroit propre à placer ce jeune homme, et à consommer le détestable projet qu'il avoit conçu de s'en défaire. Il trouva chez un Tonnellier, au coin des rues S. Honoré et de l'Orangerie une chambre garnie qu'il loua pour lui et pour de Lamotte fils, à raison de 30 sols par jour. Là Desrués prit le nom de *Beaupré*, se dit être l'Oncle du jeune homme, et que son voyage à Versailles avoit pour but de le placer dans

quelques Bureaux de ladite Ville, et qu'ils y attendroient la dame mère de son neveu, qui devoit, pour cet effet, arriver incessamment et solliciter en faveur de son fils, et voir les protections qui étoient nécessaires. Le jeune homme ne fut pas plutôt dans cette chambre garnie que les vomissemens continuèrent, et le mal s'augmenta considérablement. Le vendredi matin, Desrués fit prendre à son prétendu neveu une médecine qu'il envoya chercher par la femme du Tonnelier, et qu'il prépara, mixtionna et administra lui-même au jeune homme. Cette médecine, probablement empoisonnée, ne fit qu'aggraver la maladie, de telle sorte que le Tonnelier et sa femme représentèrent à Desrués qu'il leur paroissoit nécessaire d'envoyer chercher un Chirurgien ou un Médecin, à quoi Desrués s'opposa formellement, en rejetant bien loin la proposition, en présence du jeune homme, en disant qu'il étoit lui-même Chirurgien et Médecin; et dans un autre moment, que le Chirurgien qu'on appelleroit seroit peut-être quelqu'âne qui tueroit son neveu; qu'il le chérissoit trop pour ne pas le traiter et soigner lui-même. Le Tonnelier et sa femme se récrioient

d'admiration sur le bon cœur de l'oncle, et plaignoient le neveu. Le jeune de Lamotte étoit cependant très-inquiet de ne point voir sa mère, et s'étant informé à la femme du Tonnelier si elle étoit venue, cette femme pour le tranquilliser, lui répondit qu'elle l'avoit vue, et qu'elle reviendrait dans peu le voir et l'embrasser, quoique dans le fait elle ne l'eût point vue, et qu'elle ne suivit en cela que l'intention de Desrués, qui la lui avoit suggérée, pour soi-disant, ne pas chagriner son cher neveu.

Le Vendredi au soir, Desrués voyant que les vomissemens réitérés du jeune de Lamotte avoient empêché l'effet de son breuvage empoisonné; que même il se trouvoit mieux, et en état de se lever, résolut, par une seconde médecine, de consommer son crime. Il l'envoya chercher par la petite-fille du Tonnelier, et le lendemain matin il la prépara et mixtionna lui-même. Il paroît que celui-ci n'en prit qu'une partie, la Tonnelière en ayant vu, le même jour, le restant dans un gobelet, sur la cheminée.

Ce second breuvage empoisonné eut tout l'effet que Desrués devoit en attendre. Le jeune de Lamotte fut obligé de se

remettre au lit dans l'après-midi, et sur les six heures du soir Desrues voyant sa victime à l'agonie, appella le Tonnelier par le judas de la chambre donnant dans la boutique. L'Hôte monte; s'étant approché du lit il vit que le jeune homme étoit à l'extrémité et qu'il avoit le râle, de sorte qu'on ne put que lui administrer l'Extrême-Onction. Le Prêtre qui l'exhortoit à son dernier soupir, lui-dit de se recommander à Dieu et de demander pardon à son oncle de tous les torts qu'il a pu avoir avec lui. On remarqua qu'à ce mot d'Oncle le jeune homme avoit remué la tête, et voulut parler: une crise violente qui lui prit l'en empêcha. Il expira enfin sur les neuf heures du soir. Pendant l'agonie de ce malheureux jeune homme, Desrues affecta en présence du Tonnelier, la douleur la plus profonde, répandit des larmes qui parurent si sincères à l'Hôte, que celui-ci pleura lui-même amèrement. Desrues porta la scélératesse et l'hypocrisie au point d'exhorter lui-même à la mort le jeune de Lamotte; il se mit à genoux devant son lit, récita les prières des agonisants, et eut l'inhumanité de l'ensevelir lui-même, conformément à la prière que le malade (on ne sait par quel motif,)

motif,) lui en avoit faite quelques heures auparavant. Desrues prétendit que le jeune homme, avant que d'expirer, lui avoit dit: *mon cher petit papa, je vous prie, que ce soit vous qui m'ensevelissiez.* On assure qu'un des talens de ce barbare, étoit de savoir ensevelir les morts. Qu'on se représente ce monstre au pied du lit de ce malheureux jeune homme, qu'il venoit d'empoisonner si cruellement, fondant en larmes, et récitant les prières des Agonisants. C'est bien à des pareils traits qu'on peut se récrier sur la profondeur effrayante de l'abîme du cœur humain! En ensevelissant le sieur de Lamotte fils, Desrues dit au Tonnelier présent, que ce jeune homme avoit le mal vénérien, et voulut lui faire voir, pour l'en convaincre, le corps du jeune de Lamotte; mais le Tonnelier détourna les yeux, trop pénétré de sa mort. Desrues dit ensuite en pleurant encore plus amèrement: *hélas! j'aimois ce cher enfant comme mon propre fils! faut-il que la débauche l'ait tué!* Jamais on n'a poussé plus loin la scélératesse! Desrues quelques minutes après, pour appuyer son imposture, jetta dans le feu de petits paquets qu'il trouva dans les poches du mort, où sans doute il les avoit placés lui-même,

en disant à l'Hôte que ces petits paquets contenoient des drogues propres à l'infâme maladie qui venoit de plonger son neveu dans le tombeau.

Le lendemain Dimanche, cet abominable hypoerite envoya le Tonnelier à la Paroisse de S. Louis de Versailles, commander le convoi le plus simple, en le chargeant de faire porter sur l'acte mortuaire le nom de *Beaupré*, âgé de 22 ans, natif de Commercy en Lorraine, afin de déguiser ses véritables noms, âge et lieu de naissance. Desrués pousse son incroyable fourberie jusqu'à distribuer de l'argent aux Pauvres ainsi qu'au Tonnelier qu'il chargea de faire dire des Messes pour le repos de l'ame du jeune homme, ce qui fut exécuté ledit jour Dimanche, entre onze heures et midi. Desrués ne voulut point aller lui-même à l'Eglise ni à l'enterrement, sous le prétexte d'être trop sensiblement affecté de douleur de la perte de son cher neveu. Il eut néanmoins la précaution de se faire remettre par le Tonnelier, un extrait de l'Acte mortuaire. Le Tonnelier pleuroit avec lui à son retour du convoi, et plaignoit Desrués encore plus que le malheureux qui venoit de lui être enlevé. Cela consommé, Desrués pri-

congé de l'Hôte après lui avoir donné la dépouille du mort, de très-peu de valeur.

Non content de ce forfait, Desrués arrive à Paris dans l'après midi. Il trouva chez lui plusieurs de ses amis, auxquels il dit, et particulièrement à l'un d'eux, qu'il revenoit de Chartres, son pays, où il avoit été pour affaires. Il est à remarquer que ce scélérat parut avoir un air content : étoit si gai, qu'il chanta même quelques chansons dans la société et pendant le souper. Cette ame scélérate s'ennivroit du plaisir d'avoir consommé encore un de ses crimes. Nature humaine, qu'es-tu donc ? lorsque Dieu se retire de toi.

Ce scélérat, dont le diable sans doute s'étoit emparé, ose retourner chez le Maître de Pension du jeune de Lamotte, lui dit qu'il a reçu une lettre de la dame sa mère, qui lui mande qu'elle garde son fils, dont il vient demander le linge. L'épouse du Maître de Pension étonnée du discours de Desrués, lui répond que cela ne se peut pas, à moins que M. de Lamotte, de qui elle venoit de recevoir du gibier de sa terre de Buisson-Souëf, n'en fut pas prévenu, leur ayant même écrit d'avoir le plus grand soin de son fils qu'il leur recommande. A ces paroles Desrués

pâlit. La maîtresse de Pension lui demande où est le jeune homme. Il répond qu'il est à Versailles avec sa mère. Cette femme traite Desrués d'imposteur, que c'est par ses conseils que Madame de Lamotte aura retirée son fils de chez eux. Desrués se tournant du côté du mari, dit avec ironie : *voilà les Femmes ! elles n'ont que de la langue*, et se retira en haussant les épaules.

Le 27 Février, Desrués va chez le Procureur de la dame de Lamotte, rue du Paon, lui demander de sa part la procuration de son mari qu'il avoit entre les mains, lui faisant entendre qu'il avoit fini avec cette dame à qui il venoit de compter 100,000 liv. par un acte sous seing-privé, qu'il avoit déposé chez son Notaire. Le Procureur étonné de la consommation d'une affaire de cette importance sans en avoir été prévenu, refuse net la procuration, disant qu'il ne la rendroit qu'au sieur de Lamotte, ou à son épouse. Desrués dit qu'elle est à Versailles, où il doit la lui envoyer. Le Procureur insiste. Desrués se retire en le menaçant de la lui faire donner malgré lui. Que fait-il ? il présente le même jour 27 février une Requête à M. le Lieutenant-Civil, au nom de *Cyrano Desrués de Bury*; expose les ar-

rangemens pris avec la dame de Lamotte, fondée, à cet effet, de la procuration de son mari; ladite Requête afin de saisir et revendiquer ladite procuration es mains de qui elle se trouvoit. La Requête accordée, le lendemain 28; il envoya pour la saisir et revendiquer chez ledit M**, Procureur; lequel reconnut par le procès-verbal, avoir ladite procuration entre ses mains, et a déclaré ne la pouvoir remettre à personne, qu'il n'en soit autrement ordonné. Le Procureur fut réassigné, toujours même dire; en conséquence Procès-verbal; Référé chez M. le Lieutenant-Civil; Desrués s'y trouve: la cause appelée, le Procureur parle; et l'affaire est remise; ce qui engagea sans doute ce scélérat à tourner ses vues odieuses d'un autre côté. La procuration fut depuis déposée au Greffe du Châtelet, par ordre de M. le Lieutenant-Criminel.

Depuis le 31 Janvier jusqu'au 28 Février suivant, que Desrués employa à l'exécution de ses exécrables desseins, le sieur de Lamotte étoit de plus en plus inquiet sur le sort de son épouse et de son fils. Il ne dissimuloit plus ses justes alarmes, agité par des rêves affreux, qui lui représentoit sa femme environnée de pé-

ils, égorgée avec son fils par Desrues qui s'étoit offert à ses yeux, armé de deux poignards. Dans ces entrefaites, Desrues fait un voyage à Villeneuve-les-Sens, se rend chez M. de Lamotte, à sa Terre de Buisson-Souëf, après lui avoir fait les complimens d'usage, il lui apprend, d'un air satisfait, que tout est arrangé, et lui dit avoir traité avec la Dame son épouse par un nouvel acte sous seing privé, daté du 12 Février, qui cependant avoit été écrit le 9, lequel acte annulloit toutes les conventions précédemment faites entre-eux; dit lui avoir payé une somme de 100,000 livres, dont elle lui avoit donné une reconnoissance, et que, par ce moyen, la Terre de Buisson-Souëf lui appartenoit, et dont il espéroit prendre bientôt possession. Il persuada ensuite au sieur de Lamotte, que son épouse et son fils jouissoient de la plus parfaite santé: qu'ils étoient à Versailles; qu'il vouloit bien lui confier sous le secret que la dame de Lamotte y traitoit d'une charge aussi considérable que lucrative, et que si elle ne lui avoit pas fait part de ses démarches à ce sujet, c'est parce qu'elle se faisoit un plaisir de le surprendre agréablement; qu'elle avoit retirée son fils de pension, parce qu'il

n'avoit point de goût pour la retraite et pour l'étude, et qu'ayant été élevé dans le monde, elle cherchoit à le placer au Manège, ou même à le faire entrer aux Pages du Roi. Voilà à peu près les propos dont Desrues se servit pour rétablir le calme dans l'ame d'un époux et d'un père justement allarmé.

Pendant le peu de jours que Desrues resta à Buisson-Souëf, le sieur de Lamotte reçut plusieurs lettres de Paris, les unes annonçoient que ladite dame de Lamotte étoit en cette Ville, où elle étoit revenue de Versailles; qu'elle avoit fait différentes emplettes, qu'elle se portoit on ne peut mieux; les autres marquoient qu'elle y faisoit un nouveau voyage au sujet de la prétendue charge, dont elle instruiroit dans peu son époux à qui elle comptoit écrire incessamment. Desrues veut l'engager de venir à Paris, un Ecclesiastique étoit alors chez le Sr. de Lamotte, qui, voyant du louche dans cette affaire, et comme ayant un pressentiment de ce qui étoit arrivé, ne lui conseilla point de l'accompagner: ses avis sont écoutés. Le voûte épais qui entouroit le sieur de Lamotte commençoit à s'éclaircir, il ne pouvoit repousser une crainte secrète qui aug-

mentoit de moment en moment; il lui sembloit voir Desrués avec ses deux poignards. La voix du malheur lui crie; il ne sçait même pourquoi la présence de cet homme qu'il regardoit comme son ami, l'importune et le fatigue. Peu satisfait du contenu de ces lettres et des propos séduisans de Desrués, il conçoit les soupçons les plus violens sur le sort de son épouse et de son fils. Il témoigna même à Desrués, que ce qu'il lui disoit n'étoit pas vraisemblable, et que sûrement il étoit arrivé quelques malheurs à son épouse ou à son fils qu'il lui cachoit. Desrués envain veut le tranquilliser; et se voyant assez mal reçu du sieur de Lamotte, qui ne cessoit de lui témoigner de la froideur, il revint à Paris, et partit ensuite pour Lyon, où il prit un faux nom. C'est à cette occasion qu'on prétend qu'il se déguisa en femme, et qu'il fit passer une Procuration chez un des Notaires de ladite Ville, qu'il signa ou fit signer par une personne supposée, du nom de la dame de Lamotte, laquelle Procuration autorisoit le sieur de Lamotte à toucher les arrérages des trente mille liv. restant à payer de l'acquisition; mit cette Procuration sous enveloppe, l'adressa à l'un des Curés de Villeneuve;

le-Roi, pour la remettre audit sieur de Lamotte. Cette Procuration, n'ayant été précédée d'aucune lettre d'avis, ne fit qu'augmenter les soupçons légitimes du sieur de Lamotte, d'autant plus frappé de cet envoi, qu'il ne peut plus résister aux tourmens qui le déchirent sur le triste sort de son épouse. Il se déterminà à venir à Paris, pour s'assurer de l'état et de l'existence de son épouse et de son fils.

L'auteur de tant de forfaits et d'abominations avoit tendu tous ses rêts, ainsi qu'une araignée qui distribue avec adresse les fils dont elle compose sa toile. pour prendre les mouches; il avoit sçu faire répandre des bruits qui grossissoient à chaque instant. On jettoit des nuages sur la réputation de la dame de Lamotte; on la représentoit à la suite d'un ravisseur favorisé; on publioit même qu'elle avoit emmené son fils avec elle. O l'homme abominable! ajouter encore la plus noire calomnie aux attentats les plus odieux.

Par une singularité du hasard, ou plutôt c'étoit un Dieu vengeur qui déterminoit cette circonstance remarquable, M. de Lamotte descend dans une Hôtel-lerie, rue de la Mortellerie, et dit en-

tr'autres choses, à des personnes de cette Auberge: *Il y a des hommes qui ne feroient aucune démarche pour chercher leur femme lorsqu'elle les quitte, mais moi je viens exprès à Paris pour y trouver la mienne, et sçavoir ce qu'elle est devenue, ainsi que mon fils. Je suis un homme dont le sort est fort à plaindre.* Il est à remarquer que cette Auberge, n'est pas éloignée de la maison qui receloit le cadavre de la dame de Lamotte. Il la demande en vain, ainsi que son fils; nulle réponse, nul succès dans ses perquisitions, il implore le secours de la Justice.

Desrués, de retour de Lyon, obligé de rendre compte de sa conduite, et de dire ce qu'étoient devenus la dame de Lamotte et son fils, déclare « que ladite dame de Lamotte étoit à Versailles, dit y avoir conduit son fils, à la requisition de sa mère; qu'il l'avoit trouvée devant la grille du Château, avec un Particulier paroissant âgé d'environ 20 ans, qui même avoit fait beaucoup d'amitié au sieur de Lamotte fils, et que la dame de Lamotte avoit trouvé mauvais qu'il eût accompagné son fils à Versailles, et lui avoit fait un assez mauvais accueil; ensuite que lui, Desrués, laissa le sieur

» de Lamotte fils avec sa mère et ledit
 » Particulier, et étoit revenu seul à Paris;
 » que quelques jours après il avoit reçu
 » une lettre de la dame de Lamotte,
 » timbrée de Lyon, par laquelle ladite
 » dame de Lamotte lui disoit être logée
 » en cette Ville, et lui demandoit des
 » nouvelles de son mari, et de l'état de
 » ses affaires; que lui Desrués, inquiet
 » du départ clandestin de ladite dame, au
 » lieu de lui faire réponse, avoit pris le
 » parti de se rendre à Lyon; que là, il
 » avoit effectivement trouvé cette dame;
 » qu'il l'avoit engagée à venir avec lui de-
 » vant un Magistrat, afin de lui donner
 » acte de son existence, laquelle refusa;
 » que cependant le même jour, qui étoit
 » le 8 Mars, elle avoit passé la Procura-
 » tion dont il a été parlé ci-dessus, et
 » qu'elle la lui avoit remise pour la faire
 » parvenir à son mari, et qu'après cela
 » elle s'étoit évadée par un passage qui
 » communiquoit d'une rue à une autre.
 » (Il est vrai que ces sortes de passages
 » sont très-communs à Lyon.) En sorte
 » que ne lui ayant pas été possible de la
 » rejoindre, il étoit revenue à Paris. »

Comme cette fable est ingénieusement
 arrangée, l'air de vérité avec laquelle

Desrués la débitoit, rendoit le Magistrat incertain sur ce qu'il devoit faire; mais enfin forcé de s'expliquer sur le prétendu paiement des 100,000 livres qu'il disoit avoir donné à la dame de Lamotte et qu'elle avoit emporté, et d'où lui provenoit cet argent, Desrués dit l'avoir emprunté du sieur Duclos, Avocat, auquel il avoit fait une obligation pardevant Notaires le 9 du mois de Février; vérification faite, il se trouva que cette obligation étoit simulée, et que le sieur Duclos l'avoit annullé par un autre acte daté du même jour.

Monsieur le Lieutenant-Général de Police, ce Magistrat éclairé qui veille si bien au maintien des bonnes mœurs, et à la sûreté publique, porte toute son attention à cette affaire. Ce roman compliqué débité par Desrués, ne lui en impose point. Il donne des ordres précis, et charge de la conduite et de l'exécution M. le Commissaire Mutel, dont il connoît le zèle et toute l'intelligence. Celui-ci, digne de la confiance du Magistrat, se transporte chez Desrués, n'y trouve que sa femme, fait une perquisition détaillée, et n'en peut recueillir aucune découverte sur le sort de la dame de Lamotte et de son fils. La

femme Desrués est interrogée, l'énigme subsistoit toujours. La femme Desrués pouvoit-elle parler? Non. Une femme n'est point obligé de déclarer les crimes de son mari. Cependant des Emissaires, envoyés de la part du Magistrat, avoient le soin de s'informer du retour de Desrués; enfin il reparoît. Aussi-tôt arrivé, il reçoit un ordre de se transporter chez M. le Lieutenant-Général de Police; il a l'audace de s'y présenter, accompagné de son Procureur, d'y faire ses plaintes, en prétendant que la perquisition faite dans sa maison, pendant son absence, est une espèce d'attentat contre le droit de Bourgeois domicilié; qu'il falloit, pour le moins, attendre son retour. En un mot, c'étoit Desrués qui se justifioit. Selon lui, M. de Lamotte étoit le coupable, contre lequel il répétoit des dommages et intérêts sur les accusations intentées contre lui. Le Magistrat se sert de sa pénétration: il écoute les deux partis, et convaincu des impostures et des mensonges de Desrués, relatif à l'objet du prétendu paiement, et à l'histoire si bien combinée de l'évasion de la dame de Lamotte et de son malheureux fils, il le fait constituer prisonnier le 12 Mars, au Fort-l'Evêque. Là, M. le

Commissaire Mutel l'interroge; et malgré l'affirmation de Desrués qui avoit levé la main devant Dieu comme il diroit la vérité, cet Officier entrevoit toutes les horreurs du crime. Cependant nulle preuve encore ne s'élevoit; mais le Magistrat veille, et ses intelligentes perquisitions s'étendent jusqu'à Dijon: on amène deux personnes soupçonnées d'être les complices de Desrués. Elles ne se trouvent point coupables, on en tire pourtant des aveux qui commencent à porter quelques clartés dans une nuit si profonde. On instruit son procès avec plus de chaleur; la punition se faisoit déjà sentir au coupable, il étoit au cachot, *au secret*, il espère en vain échapper à l'œil pénétrant de la Justice, et à cette puissance supérieure, qui tôt ou tard se manifeste et frappe. Il croyoit toucher au moment de recouvrer sa liberté.

Pendant le cours de l'instruction Desrués continua à soutenir la fable qu'il avoit débitée, et pour y donner un air de vérité, il fit parvenir le 8 avril, comme de la part de la dame de Lamotte, au Procureur du sieur de Lamotte, des billets faits à ordre, pour la valeur de 70,000 liv. environ. Ces billets ne furent pas plutôt remis chez le Procureur, qu'il prévint M. de Lamotte,

qui en avertit aussitôt le Magistrat. Un étranger sous le nom supposé de *Marquis*, s'en étoit rendu porteur, et écrivoit au Procureur, qu'ayant rencontré dans ses voyages, une dame s'appellant de Lamotte, elle lui avoit demandé, s'il ne passoit point par Paris, ayant répondu qu'il y passeroit, l'avoit prié de vouloir bien remettre à M**, Procureur, lesdits billets; que lui, *Marquis*, s'en étoit bien voulu charger, mais qu'étant obligé de prendre la poste sur le champ, il n'avoit que le tems de les lui envoyer par la voie de la petiteposte. Ces billets remis sous enveloppe, timbrée de la petite Poste, donnèrent des soupçons sur la femme Desrués. On s'informa au Bureau où le paquet pouvoit avoir été remis; la lettre de l'alphabet l'indique. On s'y transporte: on apprend que c'est une domestique de telle et telle façon qui l'a apporté et en a payé le port. On reconnoît la servante de Desrués. Celle-ci dit qu'elle n'a rien fait que par les ordres de sa maîtresse. Sur cette déclaration, la femme Desrués fut constituée prisonnière au Fort l'Evêque, et son mari fut transféré au Grand Châtelet: elle avoua que c'étoit elle qui avoit fait parvenir au Procureur du sieur de Lamotte

lesdits billets, que son mari lui avoit envoyés sous enveloppe cachés dans le linge sale qu'elle lui échangeoit pour du blanc.

Les gémissemens et les cris de M. de Lamotte sur la perte de sa femme et son fils qui ne se retrouvoient point, alloient peut-être céder aux apparences, qui déchargeroient Desrues de toutes accusations, disant hardiment que la dame de Lamotte ainsi que son fils, reparoîtroient incessamment pour sa justification. Il couroit cependant un bruit sourd dans le public que *le cadavre de Madame de Lamotte avoit été trouvé dans une cave, les uns à cinq pieds, et les autres à quatre pieds de profondeur* : un autre jour on publioit qu'elle avoit été trouvée aussi dans une cave, coupée par morceaux ; mais la rumeur s'apaisoit, et le plus grand des scélérats se flattoit d'avoir bientôt à s'applaudir de l'impunité de ses crimes.

Desrues soutenoit donc toujours l'existence de la dame de Lamotte et de son fils, et ne se démentoit jamais dans aucun de ses interrogatoires, quoiqu'on eut les soupçons les plus violens que ce monstre auroit fort bien pu s'en défaire. Les Magistrats étoient bien embarrassés, n'ayant pour preuve de délits que l'absence de la

mère et du fils, mais cette preuve ne suffisoit pas pour le condamner. Il étoit cependant toujours au cachot, lorsqu'un Marchand de vin, M. Y**, arrive de Villeneuve-le-Roi, et apporte la Procuration de Madame de Lamotte, faite à Lyon. Cette Procuration justifioit en quelque sorte les dires de Desrues. Nouvel embarras pour les Magistrats, cette Procuration est presque une preuve de l'existence de la dame de Lamotte. Le même exprès que l'on fit partir pour aller chercher le sieur B**, ami de Desrues, qui étoit à 90 lieues, a ordre d'aller à Lyon : on mande au Notaire de se rendre à Paris. Arrivé, il déclare qu'à la vérité une femme, d'une taille assez avantageuse, se disant nommer *Marie-Françoise Perrier*, épouse du sieur *Saint-Faust de Lamotte*, séparée, quant aux biens d'avec lui, est venue en son Etude le 8 Mars, à l'effet de faire dresser un Acte de Procuration pour, soi-disant, envoyer à son mari, à Villeneuve-les-Sens, laquelle procuration faite, elle la signa, ainsi que lui et son Confrère. Interrogé s'il pourroit reconnoître cette femme, répondit que non, d'autant qu'il se rappelloit n'en avoir pu voir que le bout du nez, cette femme

ayant la tête enfoncée dans le coqueluchon de son mantelet. Confronté avec Desrues, il ne le reconnut point. On prend le parti d'habiller Desrues en femme pour faciliter les moyens de reconnaissance, mais ce déguisement ne fait pas plus d'effet sur la mémoire du Notaire. Lorsque l'on travestissoit ce scélérat en femme, il se caroissoit le menton, minaudoit et tenoit les propos les plus joyeux; il redisoit même à ceux qui lui parloient dans la prison : *je n'ai pu m'empêcher de rire comme un fou, lorsque je me suis vu ainsi déguisé; je n'avois pas mauvaise grace*, continuoit-il, *et je crois que sous cet habit, j'aurois pu faire quelques conquêtes*. Quel sang froid dans l'horreur du crime!

Desrues persistoit à soutenir que ce n'étoit point lui qui avoit été chez le Notaire, à Lyon, mais une femme qu'il y avoit envoyée. Interrogé où il avoit fait connoissance de cette femme et ce qu'elle étoit : a répondu ignorer son état; que l'ayant rencontrée hors de la Ville de Lyon, seul, il lui avoit demandé le chemin pour aller à Genève, que cette femme, après le lui avoir indiqué, le regarda fixement et lui dit : *vous avez sans doute,*

Monsieur, quelques malheureuses affaires qui vous obligent de vous y réfugier; c'est encore loin d'ici; vous me paraissez bien affligé. Je voudrois qu'il fût en mon pouvoir de vous être utile; mais, hélas! je suis une pauvre femme. A cet aveu, Desrues lui avoua avoir beaucoup de peines; et que si elle vouloit, elle pouvoit le tirer du plus grand embarras où il ait jamais été; que Dieu la béniroit et que l'argent ne tiendrait à rien si elle consentoit de l'obliger. Cette femme ne paroissant pas s'y opposer; je lui fit sa leçon, ajouta Desrues, et c'est cette même femme qui a été chez le Notaire faire dresser la procuration dont est question.

C'est ici qu'on est accablé d'une justice divine; elle permet, cette justice inévitable, que rien ne reste caché, et sur-tout de semblables forfaits. Par un effet du hazard le plus singulier, ou plutôt par un effet visible de la Providence; qui n'a pas voulu que ces horreurs demeurassent impunies, une dame *Masson*, propriétaire de la maison dans laquelle avoit été louée la cave, fait part à une de ses amies de l'inquiétude qu'elle avoit sur la sûreté du paiement du second terme de la cave, lequel couroit alors; qu'elle n'avoit point

revu le particulier (qui est ledit Desrue depuis les premiers jours de février, tems auquel il avoit apporté dans la cave une malle qu'il prétendoit contenir du vin fin, et que ledit particulier lui avoit même fait présent de deux bouteilles de vin de Malaga qu'il lui dit être de son cru et pareil à celui qu'il mettoit dans sa cave; cette amie lui répondit, *vous en aurez demain des nouvelles*, sans s'expliquer davantage. * Comme elle étoit imbue, ainsi que tout Paris : du bruit qui couroit, qu'une dame de Lamotte et son fils étoient invisibles, et que l'on soupçonnoit être enterrés dans une cave, sans dire l'endroit; cette amie, par une autre sorte de

* On raconte l'événement qui a concouru à répandre de la clarté sur cette affaire d'une autre manière. Un Militaire, estimé d'un des Magistrats qui veillent au maintien des loix, avoit été conduit par le hazard, dans un hôtel garni où il donnoit à dîner à plusieurs de ses amis. Il entend une femme qui adressoit à son hôtesse quelques mots à propos de la malheureuse aventure de M. de Lamotte. Cette femme parloit aussi d'une cave qu'elle avoit louée à un homme qu'elle n'avoit plus revu. L'Officier prudent recueille les moindres circonstances, vole auprès du Magistrat; qu'il connoissoit, et lui rend un compte exacte de ce qu'il a entendu. Celui ci croit sagement qu'il n'y a rien à négliger dans une affaire de cette importance. Il employe ses soins pour accélérer la découverte miraculeuse qui a confondu ce scélérat et éclairé tous ses crimes.

miracle, fit part de ses soupçons à un ami du sieur de Lamotte, qui ne négligea aucune circonstance, et fut le redire à ce dernier. Comme frappé d'un trait de lumière, M. de Lamotte vole auprès du Magistrat, qui aussi-tôt donna des ordres pour faire perquisition dans la cave de la dame *Masson*. Descente de M. le Commissaire *Mutel* dans cette cave, dans laquelle on ne trouva d'abord qu'un tonneau vuide et quelques bouteilles de vin. On se retiroit après d'inutiles recherches; rien ne se montre : la terre cependant paroissoit avoir été fraîchement remuée; les yeux vigilans du Commissaire se portent sur une espece de caveau situé sous un escalier; aussi-tôt on s'y transporte. On tâtonne; la terre est molle, on y enfonce une canne; passé quatre pieds on trouve de la résistance. Le Commissaire va chercher un ordre du Magistrat pour creuser, il l'obtient : on fouille, on aperçoit enfin un cadavre de femme en chemise, coëffé de nuit avec un serre tête rouge et blanc, le visage tourné contre terre : ce corps est relevé : quel spectacle pour l'infortuné M. de Lamotte ! Il pousse un cri de terreur; il a reconnu son épouse; cette perquisition se fit le 18 Avril 1777.

La dame de Lamotte n'étoit pas défigurée, plusieurs personnes la reconnurent. La femme Desrués y ayant été transférée, convint que c'étoit elle, et dit, dans le cas que l'on en doutât, de regarder dans sa bouche, que l'on trouveroit une dent qu'elle avoit de moins à telle partie qu'elle indiqua; ce qui se trouva vrai. Desrués* paroît, il étoit alors avec sa robe de chambre et une redingotte bleue rayée, que sa femme lui avoit envoyée pour le garantir du froid. Lorsqu'on lui présenta le corps de la dame de Lamotte, il affecta de ne point la reconnoître pendant toute l'instruction qui se fit sur le lieu, soutenant toujours son existence, et qu'elle reparoîtroit. On fit venir la dame Masson à qui on demanda si elle reconnoissoit Desrués, pour être celui qui lui avoit loué sa cave, a répondu qu'oui. Desrués

* Lorsque Desrués se vit dans la rue de la Mortellerie, il demanda à ceux qui l'y conduisoient, quel étoit le nom de cette rue; on lui dit: Ah! ah! reprit-il, j'en ne la connois pas, je n'y ai même jamais passé. Lorsque le carrosse arrêta devant la maison où on le fit descendre, il dit: où me mène-t-on, et qu'ai-je affaire ici? Il proféra ces mots en balbutiant et comme un homme étonné. A peine fut-il entré dans la cave, qu'on s'aperçut qu'il jetta ses regards du côté du caveau, situé sous l'escalier.

soutint qu'elle se méprenoit et qu'il ne l'avoit jamais vu. La dame Masson, pour le convaincre de son imposture, lui assura que c'étoit si bien lui-même, qu'elle le reconnoissoit à la redingotte qu'il portoit ce jour là, et qui étoit sur sa robe de chambre. Elle lui dit encore, vous devez reconnoître ce chandelier; c'est le même que je vous ai prêté plusieurs fois pour descendre dans cette cave, où vous vous occupiez sans doute à enterrer ce cadavre.

Le lendemain 19 Avril, les Chirurgiens et Médecins du Châtelet s'étant transportés, et ayant fait l'ouverture du cadavre, reconnurent et déclarèrent que ladite dame de Lamotte avoit été empoisonnée avec du sublimé corrosif dans de l'opium. Desrués forcé par l'évidence se détermina enfin à déclarer que c'étoit bien le corps de la dame de Lamotte, qu'elle étoit morte chez lui le 31 janvier, à la suite d'une médecine, et que pour s'en débarrasser et faire valoir l'histoire du paiement, il l'avoit fait porter dans une malle et enterrer dans ladite cave, après l'avoit déposée pendant deux jours dans l'atelier du sieur de Mouchy, près du Louvre, et qu'il s'étoit servi d'un

Maçon pour faire la fosse, en lui faisant entendre que c'étoit pour y mettre du vin en bouteilles.

Sur la déclaration de cet insigne scélérateur, M. de Lamotte, le désespoir dans le cœur, court à lui, en s'écriant: *ah, malheureux! rends-moi ma femme et mon enfant.* Le monstre ne lui répond que par des ironies insultantes. Le lendemain, interrogé ce qu'étoit devenu le sieur de Lamotte fils, il fut obligé de convenir qu'il étoit mort à Versailles, à la suite d'une indigestion et de maladie vénérienne, qu'il avoit inutilement combattues par les remèdes qu'il lui avoit administrés, et qu'il l'avoit fait enterrer dans une des Paroisses de cette Ville. On demanda à Desrués le nom de l'Auberge où il étoit descendu, il répondit l'avoir oublié. Interrogé sur qu'elle Paroisse le jeune de Lamotte étoit décédé, a répondu ne pas s'en souvenir, que cependant il l'avoit fait enterrer sous un autre nom que le sien, dont il ne se souvenoit plus.

La Justice: lorsqu'il s'agit de découvrir la vérité, ne perd point de tems. Le 22 Avril elle envoie à Versailles, l'on y découvre ce que l'on desiroit savoir.

Les

Les Magistrats du Châtelet avertis, obtinrent un Arrêt du Parlement pour aller à Versailles, où ils se transportèrent le 23, pour constater le fait. On exhuma plusieurs cadavres, et le Tonnelier, chez lequel le jeune de Lamotte étoit décédé, reconnut le troisième cadavre exhumé, pour être celui dudit sieur de Lamotte fils, à une chemise qu'il avoit donné pour l'ensevelir. Plusieurs témoins au procès le reconnoissent pareillement.

Desrués et sa femme y furent aussi transférés, ils affectèrent de se trouver mal, et ne point reconnoître le cadavre du jeune de Lamotte. Cependant Desrués dit au moment de la représentation: qu'il s'en rapportoit aux personnes qui le connoissoient, qui étoient d'honnêtes gens. Les Chirurgiens et Médecins du Châtelet firent aussi l'ouverture du cadavre de ce jeune homme, et reconnurent qu'il étoit mort de poison. (Du sublimé corrosif mêlé avec de l'opium.)

Desrués, rendu à sa prison, répétoit souvent qu'il falloit que la tête lui eût tourné, pour avoir voulu dérober à la connoissance du public la mort de Madame de Lamotte et sa sépulture; (ce sont ses propres paroles que l'on rapporte).

E

c'est la seule faute, disoit-il, qu'il avoit commise, et qu'on étoit en droit de lui reprocher : qu'il étoit d'ailleurs un honnête homme, et se résignoit aux rigueurs de la Providence. Il pleuroit toujours le jeune de Lamotte, qu'il avoit aimé comme son propre fils, et qui l'appeloit son petit papa. Hélas ! il voyoit toutes les nuits ce pauvre jeune homme ; ce qui renouvelloit amèrement ses chagrins ; mais ce qui du moins adoucissoit ses douleurs, c'est que cet enfant étoit mort avec tous les secours de la Religion.

Ce scélérat, consommé dans le crime, croyoit, sous le masque de l'hypocrisie, séduire la Religion des Magistrat ; il ne doutoit point que ses moindres paroles ne fussent rapportées : c'est ce qui sans doute lui donnoit cet air d'assurance et de tranquillité qu'il a conservé jusqu'au dernier moment.

Il a toujours été persuadé que c'est le Maçon qui lui a aidé à enterrer le cadavre de la dame de Lamotte, qui a donné à la Justice la connoissance de la cave ; la vérité est que cet homme n'a point paru, et que c'est de l'aveu de ce scélérat qu'on a sçu qu'il s'étoit servi d'un Maçon.

Le cadavre du jeune de Lamotte dé-

couvert et reconnu, on demanda à Desrués quel étoit son dessein de l'avoir emmené à Versailles, sçachant bien que sa mère n'existant plus, ce jeune homme ne l'y trouveroit pas. Il répondit que son dessein, arrivé à Versailles, étoit de supposer recevoir une nouvelle lettre de la dame de Lamotte, qui lui auroit écrit de conduire son fils à la Flèche, pour le mettre en pension ; mais que ce jeune homme étant tombé malade, il avoit cru devoir le laisser dans l'espérance dont il l'avoit flatté, en attendant sa convalescence, ne comptant pas qu'il mourroit entre ses bras en si peu de temps. Mais si vous fussiez parvenu, lui dit-on, à mettre le jeune de Lamotte en pension à la Flèche ; cet enfant, âgé de 16 à 17 ans, n'ayant pas vu sa mère, dont il étoit si justement inquiet, n'auroit pas manqué d'écrire au sieur de Lamotte son père, quelques défenses que vous lui eussiez faites. Desrués, ne sçachant plus que répondre, avoua de bonne foi, qu'il avoit mal combiné son projet, et qu'il n'avoit pas fait cette réflexion.

La femme Desrués interrogée si elle n'avoit pas pris du chocolat avec le jeune de Lamotte et son mari, avant leur dé-

part pour Versailles, a répondu que non; parce qu'il lui avoit semblé trop épais. Interrogée si son mari ne lui avoit point confié, lors de la mort de la dame de Lamotte, le dessein qu'il avoit de déposer le cadavre dans l'atelier de la dame Mouchy, près du Louvre, en attendant qu'il put jouir de la cave qu'il avoit louée rue de la Mortellerie; a répondu qu'elle l'ignoroit, d'autant plus que le hasard voulut qu'elle rencontrât, le Samedi premier Février, son mari, rue Saint Germain l'Auxerrois, qui suivoit une charrette à bras, chargée d'une malle, que deux hommes traînoient; que lui ayant demandé où il alloit avec cette malle, et ce qu'elle contenoit, il lui dit contenir de la faïence pour leur terre de Buisson-Souëf, qu'il alloit déposer au Louvre, jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de l'envoyer à ladite Terre; qu'à cet effet il portoit un lièvre à la dame Mouchy, dont elle femme Desrues voulut bien se charger pour le lui présenter. Enfin, que son mari ne lui avoit rien communiqué de ses volontés, qu'elle l'avoit toujours cru honnête homme, aimant même à faire du bien, et incapable de commettre les crimes horribles

dont il étoit accusé; que si elle en eût eu le moindre soupçon, elle l'auroit quittée. Lecture faite à Desrues des direes de sa femme, il est convenu du fait, et avoua que s'il avoit parlé autrement, c'étoit par oubli de sa part.

Ce monstre exécrationnable étoit âgé de trente-deux ans et demi: il dormoit peu. On lui voyoit souvent entre les mains *l'imitation de Jesus-Christ*; un livre de *Réflexions sur le Nouveau Testament*, et d'autres livres de piété; quelque fois il jouoit aux cartes avec les Gardes qui le veilloient. Mais ce qui ne scauroit trop exciter l'étonnement et l'indignation, il montrait le front calme de l'innocence; nul nuage, nul emportement; modéré dans ses expressions, exhalant sans cesse une ame qui paroissoit pure et irréprochable, se remettant à l'équité de la Providence et des Juges éclairés, du succès de sa malheureuse affaire, disant toujours de la meilleure foi du monde, et avec le ton que donne l'espoir le plus flatteur, que les Magistrats rétabliront son honneur, comme on avoit réhabilité celui de Calas. Tel s'est conduit Desrues dans la prison, sans jamais se démentir.

Le Procès instruit, le Mercredi 30

Avril 1777, est intervenu une Sentence du Châtelet, par laquelle les Juges ont prononcé, contre ledit DESRUES, la peine de *l'Amende honorable, nud en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au-devant de la principale Porte et entrée de l'Eglise Métropolitaine de Notre-Dame de Paris, où il sera conduit, dans un tombreau, par l'Exécuteur de la Haute-Justice; ce fait, mené dans la Pâce de Grève, pour, sur un échafaud qui y sera dressé à cet effet, avoir les bras, jambes; cuisses et reins rompus vif, par ledit Exécuteur de la Haute-Justice, et à l'instant jeté dans un bûcher ardent, qui, à cet effet, sera dressé au pied dudit échafaud, pour y être son corps réduit en cendres, et ses cendres jetées au vent, pour avoir (dans le dessein de s'approprier, sans bourse délier, la Terre de Buisson-Souëf, appartenante aux sieur et dame de Saint Faust de Lamotte, desquels il avoit acheté ladite Terre, par acte sous signature privée du 22 Décembre 1775,) empoisonné, de dessein prémédité, ladite dame de Lamotte et son fils, en abusant indignement de l'hospitalité qu'il exergoit envers eux depuis le 16 Décembre dernier.*

A l'égard de *Marie-Louise Nicolais*, Desrues, contre laquelle il ne paroît, jusqu'à présent, aucune preuve certaine de complicité, sursis jusqu'après l'exécution de ladite Sentence.

Le Lundi, 5 Mai, la veille de son Jugement au Parlement, un Particulier se trouvant au Grand Châtelet, eût la curiosité de voir Desrues: il lui entendit proférer mille injures contre M. de Lamotte; et ajouter, en continuant de parler de cet honnête homme, *je ne lui pardonnerai jamais le tour qu'il m'a joué: je veux l'attaquer en réparation d'honneur, et le faire condamner à 50,000 l. de dommages et intérêts; il apprendra, à ses dépens, à ôter la réputation d'un honnête homme comme moi.* Changeant ensuite de conversation, il dit, je voudrois bien que l'affaire de M. le Duc de Richelieu fut terminée, c'est elle qui met tant de retard à mon jugement.

Sur un compliment qu'on lui fit au Grand Châtelet qu'il s'éroit bien défendu devant ses Juges, il répondit: *ce sera bien autre chose au Parlement, c'est là qu'il faudra m'entendre.* Effectivement, aussitôt qu'il fut jugé en cette Cour, il demanda aux Magistrats la permission

de leur parler, en leur faisant entendre qu'ils étoient mal informés de son affaire, il préora pendant trois quarts d'heure; mais toute son éloquence ne put convaincre les Magistrats de son innocence.

Lorsqu'on le transféra du Grand Châtelet au Parlement, il regardoit le peuple avec cette tranquillité qui couronne la vertu même; il saluoit affectueusement les personnes qu'il reconnoissoit. Il a même parlé à quelqu'un d'elles; entr'autres à un Bénédictin de son pays, (de Chartres) à qui il se plaignit des interrogations multipliées qu'on lui faisoit, et de la longueur de sa captivité; il le pria, s'il avoit des amis auprès des Magistrats, de les employer en sa faveur, pour lui faire obtenir son élargissement.

Par Arrêt de la Cour du Parlement, du 5 Mai, la Sentence du Châtelet a été confirmée; les biens de Desrués déclarés acquis et confisqués au Roi, ou à qui il appartiendroit; sur iceux préalablement pris la somme de 200 liv. d'amende envers le Roi, au cas que confiscation n'ait pas lieu, et celle de 600 liv. pour faire prier DIEU pour le repos

des ames de ladite dame de Saint Faust de Lamotte et de son fils, et avant l'exécution, ledit Antoine-François Desrués appliqué à la question ordinaire et extraordinaire.

Ce scélérat, pendant le cours de sa détention, a toujours paru dans la plus grande sécurité, sans nulle inquiétude sur son sort, mangeant et buvant bien; on a eu la précaution de lui donner dans son cachot deux personnes pour le surveiller et empêcher qu'il n'attentât à ses jours.

Le lendemain 6 Mai à 7 heures du matin, on lui lut son Arrêt qu'il écouta tranquillement; et après quoi il s'écria, *je ne n'attendois pas à un jugement si rigoureux....* Ensuite levant les yeux, il dit: *Dieu me voit, il sait mon innocence.* Pendant qu'on se préparoit à lui donner la question, on lui fit entendre que s'il vouloit avouer ses crimes et le nom de ses Complices, on lui en feroit grace; il répondit: *qu'il avoit tout dit, et qu'il n'en diroit pas davantage.* On lui représenta les supplices qu'il alloit souffrir et sa mort qui en suivroit; il répondit: *qu'il savoit qu'il devoit mourir dans ce jour et répéta qu'il n'avoit plus rien à*

dire. Il se laissa lier les genoux et les jambes sans mot dire, et souffrit la question avec assez de patience; il s'écria cependant, dans des momens de douleurs: *maudit argent, à quoi m'as-tu réduit!* Ne pourroit-on pas convenir que ces derniers mots, que la douleur lui a attachés, sont une espèce d'aveu de sa part.

Le Magistrat voyant son obstination à se taire; ne put s'empêcher de lui dire, *malheureux, tu n'avoueras donc pas tes forfaits, et tu vas mourir.* Il répondit, *je le sçais bien, Monseigneur, je n'ai peut-être pas trois heures à vivre.*

La foiblesse de sa constitution ne permettant pas de lui faire souffrir les derniers coins, on fit signe au Questionnaire d'arrêter: après lui avoir desserré les jambes et les genoux, il fut mis sur le matelas comme il est d'usage, on lui donna ensuite un verre de vin, dont il ne but que deux ou trois gouttes. Lorsque le Confesseur parut, ce scélérateur tout résolu à la mort, le vit entrer sans faire paroître aucune émotion. Quand l'heure de lui donner à dîner fut arrivée on lui apporta de la soupe et du bouilli; ayant mangé avec assez d'appétit, il demanda au Géolier, *si on ne lui donne-*

roit plus rien? On lui répondit qu'on alloit voir: un moment après on lui apporta un autre plat d'entrée, dont il mangea une bonne partie; il fit en un mot ce dernier repas, avec la même tranquillité que tous ceux qu'il avoit ci-devant pris dans la prison.

Ce criminel, si l'on peut le dire, d'une trempe infernale, a toujours conservé son caractère de mensonge et d'hypocrisie. L'heure de sortir de la prison étant arrivé (trois heures après midi) l'Exécuteur lui passa la chemise, et mit un écriteau devant et derrière lui, où étoient écrits ces mots: *Empoisonneur de dessein prémédité.* Il se laissa conduire, sans qu'il parût sur son visage la moindre altération, il descendit avec fermeté les marches du grand escalier du Châtelet, et là, lorsqu'il aperçut le Crucifix, il fit cette exclamation: *O homme! je vais donc souffrir comme toi!* Il monta après dans le tombereau, et parut en public avec un air assuré, en regardant de côtés et d'autres la foule des spectateurs qui étoient accourus pour le voir. Il eut la hardiesse de saluer, dans le chemin, plusieurs Epiciers de sa connoissance, entr'autres celui de la rue Saint-Barthe-

lemy, près de celle de la Pellaterie. En passant dans le Marché-neuf, il reconnut la femme de l'Epicier, chez lequel il avoit été apprentif, elle étoit chez un de ses confrères. Desrués prit un air gracieux, la regarda fixément, et lui dit d'une voix assez élevée pour être entendu d'elle et de sa compagnie : *adieu, Madame.* Son Confesseur voulut le retenir, mais il récidiva, en répétant encore deux fois, *adieu, Madame,* en lui faisant une profonde inclination de tête. Il est peu d'exemples d'un criminel si audacieux. Sa maîtresse d'apprentissage a rapporté qu'elle n'avoit jamais trouvé Desrués ni si beau, ni si agréable que dans ce moment-là. Arrivé à la porte de l'Eglise Métropolitaine, où le Greffier l'attendoit, ils'empessa de descendre du tombereau, prit entre ses mains la torche ardente, et là, à genoux, nuds pieds, nue tête, et la corde au col, il dit et déclara, à haute et intelligible voix, « que méchamment, » témérement et comme mal avisé, » il a (dans le dessein de s'approprier, » sans bourse délier, la terre de Buisson- » Souëf, appartenante aux sieur et dame » de Lamotte, desquels il avoit acheté

» ladite terre, par un acte sous signature » privée du 22 Décembre 1774, et en » abusant indignement de l'hospitalité » qu'il exerçoit depuis le 16 Décembre » dernier envers ladite dame de Lamotte, » arrivée ledit jour en cette Ville de » Paris, pour terminer avec lui le mar- » ché conclu en Décembre 1775, et, » descendue à cet effet avec son fils chez » lui Desrués, et à sa sollicitation) em- » poisonné de dessein prémédité, le 31 » Janvier dernier, ladite dame de La- » motte, soit dans une médecine par lui » composée et préparée le 31 Janvier » dernier, et administrée le lendemain, » soit dans les ptisannes et breuvages » qu'il lui a seul administrés, après la- » dite médecine ledit jour 31 Janvier, » ayant pris la précaution d'envoyer, » sa Servante à la campagne pour deux » ou trois jours, et d'écarter les étran- » gers de la chambre où étoit couchée » ladite dame de Lamotte, duquel poi- » son ladite dame de Lamotte est mor- » te dans la nuit dudit jour 31 Janvier » dernier, a tenu cette mort secrète, » enfermé lui-même dans une malle le » corps de la dame de Lamotte, et l'a » ainsi fait transporter clandestinement

» rue de la Mortellerie, dans une cave
 » par lui louée à cet effet sous le faux
 » nom de *Ducondrai*, et dans laquelle
 » il l'a enterrée lui-même, ou fait en-
 » terrer, fait accroire au fils de la dame
 » de Lamotte, âgé de 16 à 17 ans (qui
 » avoit logé chez lui avec sa mère lors
 » de leur arrivée, à Paris jusqu'au 15
 » Janvier dernier, et qui depuis avoit
 » été placé dans une pension, et venoit
 » souvent chez lui Desrués, voir sa mère
 » et en demander des nouvelles) (que
 » ladite dame de Lamotte étoit à Ver-
 » sailles et desiroit qu'il allât l'y joindre,)
 » et sous ce prétexte, il a conduit le Sr.
 » de Lamotte fils, le 12 Février dernier,
 » après lui avoir fait prendre du chocolat,
 » audit lieu, chez un Tonnelier, dans
 » une chambre garnie, et l'a pareillement
 » empoisonné de dessein prémédité, soit
 » dans le chocolat par lui donné avant
 » son départ, soit dans les breuvages et
 » médicamens qu'il a lui-même et seul
 » préparés, mixtionnés et administrés au-
 » dit de Lamotte fils, pendant les 12,
 » 13, 14 et 15 Février dernier qu'il l'a
 » tenu malade dans ladite chambre gar-
 » nie, sans vouloir appeler ni Méde-
 » cin ni Chirurgien, malgré les progrès

» de la maladie et les représentations à
 » lui faites à ce sujet, se disant lui-mê-
 » me Chirurgien et Médecin, duquel
 » poison ledit sieur de Lamotte fils est
 » décédé ledit jour 15 Février, neuf
 » heures du soir, dans les bras de lui
 » Desrués, qui a affecté la douleur la plus
 » profonde en répandant des larmes, a
 » même exhorté ledit sieur de Lamotte
 » à la mort, et récité les prières des ago-
 » nisans; après lequel décès il l'a lui-
 » même enseveli, en disant que le défunt
 » l'en avoit prié, et donnant à entendre
 » aux gens de la maison, qu'il étoit
 » mort du mal vénérien; l'a fait enterrer
 » le lendemain dans le Cimetière de la
 » Paroisse de S. Louis audit Versailles,
 » l'a fait inscrire sur les registres mor-
 » tuaires de ladite Paroisse, sous la men-
 » tion d'un faux lieu de naissance, d'un
 » faux âge, et du faux nom de *Beaupré*,
 » que lui Desrués avoit pris lui-même
 » en arrivant dans ladite chambre garnie,
 » et avoit donné audit de Lamotte fils
 » qu'il avoit annoncé comme son neveu,
 » et pour couvrir ces atrocités et parve-
 » nir à s'approprier ladite terre de Buis-
 » son-Souéif, il a diffamé ladite dame de
 » Lamotte, mis en usage différentes ma-
 » noeuvres, et pratiqué plusieurs faux.

„ 1°. En souscrivant ou faisant sous-
 „ crire des noms de ladite dame de La-
 „ motte, un acte fait double, sous seing
 „ privé entre lui Desrués et sa femme
 „ d'une part, et ladite dame de Lamotte,
 „ fondée de la procuration de son mari,
 „ d'autre part; ledit acte daté du 12 Fé-
 „ vrier, et qui a réellement été écrit le
 „ 9 Février, postérieurement au décès
 „ de ladite dame de Lamotte, par lequel
 „ acte ladite dame de Lamotte paroît
 „ changer les conventions précédentes,
 „ énoncées au premier écrit du 22 Dé-
 „ cembre 1775, et donner quittance à
 „ lui Desrués d'une somme de 100,000
 „ liv. à compte du prix de la terre de
 „ Buisson-Souëf.

„ 2°. En souscrivant pardevant No-
 „ taires, le 9 dudit mois de Février une
 „ obligation simulée au profit d'un tiers,
 „ de 100,000 liv. pour donner créance
 „ au prétendu paiement par lui fait.

„ 3°. En annonçant et publiant, at-
 „ testant même sous la religion du ser-
 „ ment, lors de son interrogatoire subi
 „ pardevant le Commissaire Mutel, le
 „ 12 Mars dernier, qu'il avoit réellement
 „ compté à ladite dame de Lamotte les
 „ 100,000 liv. et qu'elle s'étoit évadée

„ avec son fils et un autre quidam,
 „ nantie de cette somme.

„ 4°. En déposant chez un Notaire
 „ l'acte sous seing privé, portant la pré-
 „ tendue quittance de ladite somme de
 „ 100,000 liv. et poursuivant en Justi-
 „ ce l'exécution de cet acte, et sa mise
 „ en possession de ladite terre.

„ 5°. En souscrivant ou faisant sous-
 „ crire par une autre personne, par de-
 „ vant les Notaires de la Ville de Lyon,
 „ où il s'est à cet effet rendu le 7 Mars
 „ dernier, une Procuration datée du len-
 „ demain 8, par laquelle la soi-disant
 „ femme de Lamotte paroît adopter la
 „ quittance de 100,000 liv. et donne
 „ pouvoir au sieur de Lamotte, son mari,
 „ de recevoir les arrérages du surplus du
 „ prix de ladite terre, laquelle Procura-
 „ tion il a fait parvenir par voies inter-
 „ posées, et a produit comme une preuve
 „ de l'existence de ladite dame de Lamotte.

„ 6°. En faisant porter sous le nom de
 „ ladite dame de Lamotte, par voies in-
 „ terposées, à un Procureur le 8 Avril
 „ 1775, (tems où il étoit détenu, et où il
 „ avoit été obligé d'abandonner la fable
 „ du paiement de ladite somme de 100000
 „ liv. en deniers comptans, et y avoit

„ substitué un paiement prétendu donné à ladite dame de Lamotte.

„ 7°. Et enfin, en soutenant toujours, „ jusqu'à la découverte du corps de la „ dite dame de Lamotte, et même lors „ de la représentation à lui faite de ce „ corps, que ladite dame de Lamotte „ existoit, qu'il l'avoit vue le 8 Mars en „ la Ville de Lyon, et quelle reparoitroit ; „ dont il se repent et en demande pardon „ à Dieu, au Roi et à la Justice ».

Ce fait, il remonta dans le tombeau, où il ne parut plus avoir cette même fermeté dont il faisoit parade. Il fut mené dans la place de Grève; ayant aperçu un Epicier de qui il étoit débiteur, il le salua respectueusement; on assure que ce Marchand se trouva mal aussi-tôt. Étant arrivé près de l'échafaud il demanda à monter à la Ville, ce qui lui fut accordé. Ses réponses au Magistrat, lorsqu'il fut devant lui; ont été pleines de sens et de vigueur; il a continué de s'assimiler à *Calas*, victime de l'injustice. Interrogé s'il n'avoit pas chanté plusieurs couplets de chanson chez lui, à son retour de Versailles, pendant le souper, il avoua en avoir chanté un seul. On remarqua qu'en faisant cet aveu, il porta

la main à son front, comme s'il cherchoit à se le rappeler, et à le répéter. Peut-on conserver tant de présence d'esprit et de sérénité au moment de la mort! Son entrevue avec sa femme est le chef-d'œuvre de la scélératesse: c'est là qu'il a déployé toute sa tranquille audace, et l'excès inoui de son imposture, se récriant toujours sur son innocence. On lui annonce qu'il va voir sa femme qui étoit depuis une heure chez le Concierge de la Ville. Elle entré; à peine apperçoit elle son mari avec le Confesseur et l'Exécuteur qui étoit derrière lui, qu'elle jetta ce cri de désespoir et de douleur: *Ah, mon Dieu! peut-on avoir une si cruelle destinée!* Elle tomba aussi-tôt comme morte sur le plancher. Desrués à ce moment sensible, s'écria: *Ah, ma chere bonne amie! ma chere bonne amie!* Du même instant, ce criminel changea tout-à coup de couleur; ses forces diminuèrent de moitié, et l'on s'apperçut, à l'altération de son visage, qu'une sueur froide s'étoit emparée de tous ses sens. On s'empressa à donner à sa femme les plus prompts secours, elle fut un quart-d'heure sans pouvoir proférer une seule parole. Jamais il ne s'est passé de scènes

aussi touchantes à la Ville; le Magistrat et tous ceux qui étoient présens, ne purent s'empêcher de s'attendrir jusqu'aux larmes. Desrues interrogé ne se déconcerta point: il ne chargea sa femme d'aucun crime, et la dit aussi innocente que lui. Cependant sur la déclaration que sa femme étoit couchée dans la même chambre de la dame de Lamotte, lors même qu'il lui fit administrer la médecine, la femme Desrues se trouvant chargée d'un fait faux, dit que son mari se trompoit, que ce jour là même et plusieurs autres jours avant, il devoit se ressouvenir qu'elle couchoit dans la chambre de leur servante, ce dont Desrues convint, l'ayant dit-il, oublié.

On lui fit cependant une question à laquelle il ne put répondre. La montre de votre femme, lui demanda-t'on, n'est elle pas celle que vous avez donné au sieur de Lamotte fils, comme un présent de pot-de-vin du marché de la Terre de Buisson-Souff. A dit qu'il étoit vrai. Eh bien, lorsque vous êtes revenu de Versailles, et que vous avez donné à votre femme cette montre, que lui avez vous dit? Est convenu lui avoir dit quelque chose, mais ne pas s'en ressouvenir.

Lorsqu'il s'aperçut que sa femme alloit se retirer, il pria le Magistrat de lui accorder la permission de l'embrasser pour lui dire adieu. *Malheureux*, lui dit le Magistrat, *qu'avez-vous demandé? c'est donc pour lui donner tout à fait le coup de la mort; contentez vous du pitoyable état où vous l'avez réduite.* Sa femme se levant, il eut le courage de lui recom-

mander ses chers enfans, de les élever dans la crainte de Dieu; d'aller à Chartres, d'y voir M. l'Evêque qu'il avoit eu l'honneur de saluer à son dernier voyage, et de qui il avoit reçu beaucoup d'amitié; qu'il avoit toujours été son protecteur et qu'il s'en croyoit assez estimé pour espérer qu'il voudroit bien avoir pitié d'elle et de ses enfans. Sa femme le lui promit, et sortit avec un étouffement de cœur inexprimable. On continua de faire encore à Desrues quelques interrogations, mais ses réponses ne satisfirent pas plus le Magistrat que les précédentes.

Cependant pressé par la vérité, qui en quelque sorte l'investissoit de toutes parts, et ne lui laissoit aucune issue pour se sauver de l'évidence, il se lève, son Confesseur le suit, et lui parle bas près de la fenêtre pendant près d'un quart d'heure; ayant fini, il revient près du Magistrat, se jette à ses genoux, et lui demanda pardon de tous les mensonges qu'il a soutenus dans le cours de son Procès, persistant toujours à se dire innocent du poison dont on l'accusoit, n'ayant, dit-il, jamais commis d'autre crimes, si c'en est un, que d'avoir enterré dans une cave le corps de la dame de Lamotte, et dont il demandoit sincèrement pardon à Dieu, qui, par le sincère repentir dont il se sentoit vivement pénétré, lui feroit sans doute miséricorde: couvrant ainsi par un extérieur de Religion, l'atrocité des crimes dont il étoit convaincu.

A force de forfaits, il étoit parvenu

A la tranquillité que donne la vertu.

Il descend de la Ville sans paroître plus abattu aux yeux du peuple qu'il regarda encore avec plus de sang-froid. Il monte à l'échafaud avec cette sérénité, dont auroit pu s'armer un sage opprimé ou un chrétien rempli de résignation. Abandonné aux mains de l'Exécuteur, qu'il embrassa, il baisa l'instrument de son supplice aida à ôter ses habits. Tandis qu'on lui lioit les jambes, il pria l'Exécuteur de le faire souffrir le moins qu'il pourroit, ensuite il s'étendit courageusement lui-même sur la Croix de saint André. Après avoir embrassé affectueusement son Confesseur, et baisé à plusieurs reprises le Crucifix, il s'est enfin livré à la mort qui l'attendoit, sans donner le moindre signe de crainte ni d'emportement, (il étoit alors sept heures du soir:) à peine eût il la tête couverte de sa robe de chambre, qu'il eut les bras, jambes, cuisses et reins rompus: * on l'entendit faire plusieurs cris aigus, mais au neuvième coup il cessa de se plaindre. Cette exécution faite, on lui découvrit la tête, et l'Exécuteur voyant ses yeux fermés, fit remarquer au Confesseur qu'il n'y avoit plus personne, le mouvement de son cœur étant presque insensible. Le Confesseur s'étant retiré, on délia Desrués de dessus la Croix de saint André, et après lui avoir attaché les pieds et les mains ensemble, il fut

* On assure avoir entendu à la place de Grève, pendant le tems de l'exécution, des claquemens de mains réitérés. Cela ne doit pas surprendre les âmes sensibles, c'est un bonheur pour la postérité que l'extinction d'un monstre tel que lui.

mis sur le bûcher qui devoit le réduire en cendres, la face en dessous: aussi-tôt l'on couvrit son corps de buches et de fagots, auquel on mit le feu. Si dans cet instant ce misérable respiroit encore, il n'aura presque pas senti la chaleur du feu. C'est ainsi que cet abominable destructeur du genre humain a subi le jugement dû à ses crimes, dont il n'y avoit pas eu d'exemples depuis le commencement de ce siècle.

À peine le corps de ce scélérat fut-il réduit en cendres qu'une foule de Gagne deniers cherchèrent ses os qu'ils vendirent au plus offrant. Est-il possible qu'il y ait des gens assez crédules et assez superstitieux, pour s'imaginer que ces misérables restes d'un criminel ont quelques vertus sympathiques qui contribuent au bonheur de ceux qui les possèdent. * De pareilles superstitions devroient elles exister dans un siècle aussi éclairé que le nôtre. Une heure après ses cendres furent jetées au vent suivant l'usage.

On peut assurer que ce monstre, unique dans son espèce, méritera d'attacher les yeux de la postérité; jamais criminel ne s'est trouvé plus imperturbable. Ce scélérat a voulu tromper les hommes jusqu'au bout; il est cependant convenu qu'il méritoit la mort. Il n'y a qu'un Ciel vengeur qui aura développé toute la profondeur de cette ame, qu'on peut appe-

* On prétend que la plupart de ceux qui ajoutent foi à ces superstitions, s'empressent de mettre à la Loterie, dans l'espérance d'y gagner.

120 *Vie privée et criminelle de Desrues;*
ler à la fois un prodige d'abomination et de scélératesse. La mémoire de ce monstre se conservera autant que l'on aura horreur du crime.

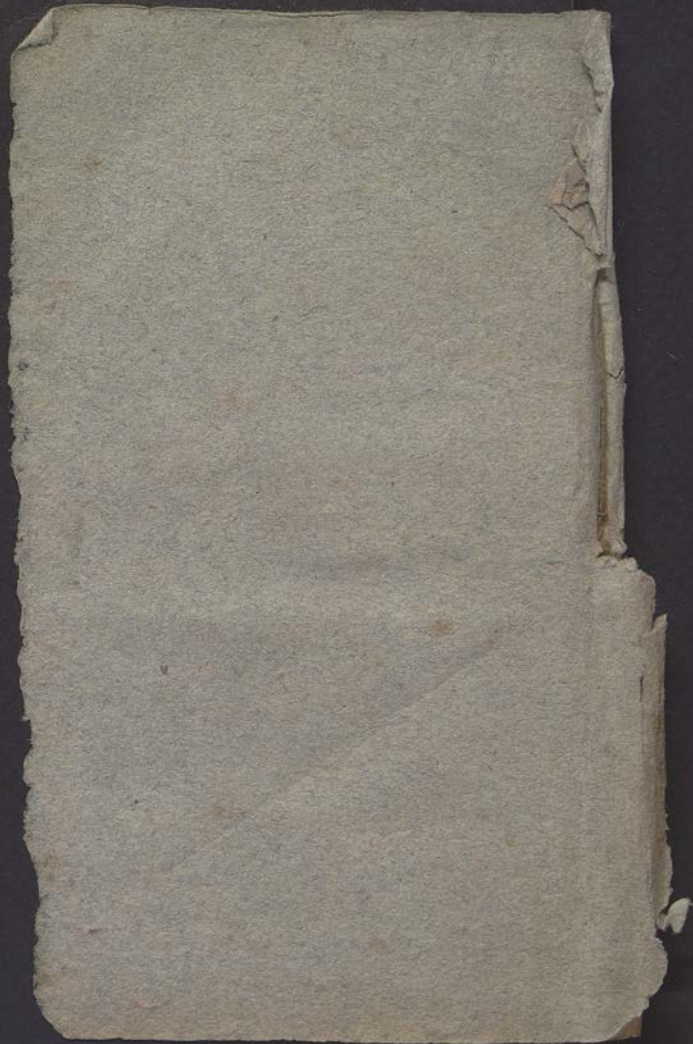
Cartouche, Nivet, Raffiat, Chabert, tous ces scélérats effrayans, l'opprobre de l'humanité, qui ont péri sur l'échafaud, ne réunirent dans leurs forfaits odieux, tant d'atrocité et de profondeur. Pères de famille, que cette histoire qui fait frémir, soit sans cesse dans vos mains et sous les yeux de vos enfans. Ils y verront que l'ambition et la cupidité des richesses font presque toujours la perte de ceux qui s'y abandonnent.

Hommes insensés qui vous laissez dompter par vos passions, voyez le précipice affreux où elles vous entraînent. Quelques crimes que vous commettiez pour les assouvir, croyez qu'ils seront tôt ou tard découverts. Il est un Etre suprême à qui rien ne peut être caché; et si par hasard vous échappez à la justice des hommes, redoutez la vengeance céleste.

Homo loquitur, cælum disponit.



F I N.



VIE PRIVÉE
 ET CRIMINELLE
 D'ANTOINE - FRANÇOIS
 DESRUES,
 Contenant les particularités de sa jeunesse, ses mauvaises inclinations, son insigne hypocrisie, et le détail des manœuvres abominables et des crimes atroces commis, de dessein prémédité, par ce scélérat, envers la Dame DE LAMOTTE et son Fils.

Traquille dans le crime, et faux avec douceur,
 Il a jusqu'à la mort soutenu sa noirceur.

AROUEN;
 Chez LABBEY, Imp. Lib.
 rue Martainville.

Kodak Digital Science Imaging Test Chart TL-5003

Kodak digital science

©1995, Eastman Kodak Company, All Rights Reserved. Rev. 1.0 PRINT DATE: 04.01.97

1.45 2.8 2.5
 3.0 3.2 2.2
 3.6 4.0

65 120

ABCDEF GHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 1234567890 Modern

ABCDEF GHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 1234567890 Courier New

ABCDEF GHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 1234567890 Times Roman 6pt

ABCDEF GHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 1234567890 Times Roman 8pt

ABCDEF GHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 1234567890 Times Roman 10pt

ABCDEF GHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 WXYZabcdefghijklmnopqrstuvw
 yz1234567890 Times Roman 12pt

MADE BY: **APPLIED IMAGE, Inc.**
 1653 EAST MAIN ST. ROCHESTER, NY 14609
 PH. 716-482-0300 FAX 716-288-5989

15 13 11 9 7 5 3 1

ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE ONE
 TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO TWO
 THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE THREE
 FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR FOUR

16 14 12 10 8 6 4 2

x-rite

colorchecker CLASSIC

100mm